

ABONNEMENT.

| | |
|----------------------|--------|
| Saumur : | |
| Un an | 30 fr. |
| Six mois | 16 |
| Trois mois | 8 |
| Poste : | |
| Un an | 35 fr. |
| Six mois | 18 |
| Trois mois | 10 |

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^{ie},
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

| | |
|---------------------------|-------|
| Annonces, la ligne . . . | 20 c. |
| Réclames, — | 30 |
| Faits divers, — | 75 |

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^{ie},
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

30 Octobre 1873.

Bulletin politique.

Nous entendons tous les jours les républicains répéter bien haut que le pays repousse la monarchie et qu'il veut la République. A chaque élection où triomphe un candidat radical, ils croient voir un symptôme de l'opinion.

Nous avons toujours soutenu que la grande masse du pays ne savait guère ce qu'elle voulait. Rien n'est plus mobile en France que l'opinion : le public passe facilement d'un changement à un autre ; et dans le même mois les idées les plus opposées peuvent être successivement acceptées.

Cette mobilité s'explique par les révolutions qui ont bouleversé la France si souvent et détruit tous principes fixes.

Mais il est resté pourtant un fond commun, sinon d'idées, du moins de mœurs : les habitudes sont demeurées monarchiques. Cela est si vrai que même aux époques de révolutions violentes, où le public est disposé à tout accepter, ce ne sont pas des principes qu'il acclame, c'est toujours un homme. En février 1874, il acclamait M. Thiers, comme il avait acclamé M. Gambetta, comme en 1848 il avait acclamé Louis-Napoléon, Cavaignac, Lamartine. Les meneurs ont beau lui offrir de belles déclarations de principe et des théories philosophico-sociales, il s'en occupe peu, et son enthousiasme momentané s'adresse toujours à un seul homme, par un instinct naturel de son besoin d'être gouverné.

C'est en cela que ses mœurs sont restées monarchiques.

Nous assistons peut-être à cette heure à un revirement nouveau. Au 12 octobre, comme au 27 avril, le courant d'idées était républicain. Aujourd'hui que la monarchie a de grandes chances, que le courant se fait en sens contraire, les populations nomment des candidats monarchiques.

Ainsi, dans Maine-et-Loire, M. de Terves, candidat royaliste, est élu au conseil général à la presque unanimité des votants.

Dans la Somme, le canton d'Acheux nomme M. Paton de Pavernay contre M. Barni, radical ; et le canton d'Hornoy, où il y a ballottage, donne plus de voix à M. d'Aumont qu'aux deux autres candidats.

Dans la Charente-Inférieure, le canton de Montguyon nomme M. Tornbaud contre les deux candidats républicains.

Enfin, dans les Bouches-du-Rhône, la commune de Saint-Rémy, appelée à nommer un conseil municipal, donne une forte majorité à la liste légitimiste.

Voilà bien, ce nous semble, une preuve que le courant d'opinion n'est plus aussi républicain que par le passé.

Nous en trouvons une nouvelle preuve dans les renseignements qui nous arrivent de Marseille. Le 26 courant, le général Espivent de la Villeboisnet a passé au Prado une revue de toutes les troupes placées sous ses ordres. Au défilé, qui avait lieu par un temps splendide, le général et la troupe ont été chaleureusement acclamés par la population aux cris de : « Vive le général ! Vive l'armée ! »

Quelques groupes ayant répondu par des cris de : « Vive la République ! vive l'Em-

pire ! vive la Commune ! » des milliers de voix les ont dominés par ceux de : « Vive le roi ! »

Le général Espivent, en rentrant à son hôtel, a été de nouveau acclamé, et la foule s'est portée sous le balcon du cercle de Provence, où de nouvelles manifestations ont attesté les sentiments royalistes des Marseillais.

Ceci ce passe dans la ville qui s'insurgeait en 1874, avec Paris, au nom de la Commune, dans la ville que le même général Espivent devait réduire par la force.

Qu'on dise maintenant que l'opinion générale en France est toujours pour la République !

M. Maurice Aubry, député des Vosges, a répondu la lettre suivante à une sommation que lui avaient adressée des électeurs de ce département :

Paris, 24 octobre 1873.

Monsieur,

Je reçois votre lettre du 23 octobre, contenant la copie d'une note adressée aux députés des Vosges et la nomenclature de 302 électeurs qui l'ont signée.

Cette note se termine par ces mots : « Le pays tout entier acclame la République, et ce serait un véritable acte de forfaiture envers la nation et une violation formelle de votre mandat que de vous prêter à une tentative quelconque de restauration monarchique. »

Si j'avais besoin d'être plus éclairé que je ne le suis par les élections du 27 avril et du 12 octobre sur la nécessité de relever en France le principe d'autorité et de défendre nos libertés civiles et religieuses contre le radicalisme, les termes injurieux et menaçants de la note que vous m'adressez raffermiraient encore ma résolution.

Je suis justiciable des électeurs le jour où ils sont réunis dans leurs comices électoraux, mais pas avant ni ailleurs, et je ne reconnais à aucun d'eux ni à plusieurs d'entre eux le droit de m'interpeller, et encore moins de m'accuser de forfaiture si je n'obéis pas à leurs volontés individuelles ainsi exprimées.

La violence est l'arme des causes perdues, et quand M. Thiers disait à Bordeaux, en prenant un pouvoir provisoire il y a trois ans, que le gouvernement définitif de la France appartiendrait au parti le plus sage, il a tranché la question en juge expérimenté et compétent.

Entre la prétention de connaître la forme de gouvernement qui convient à la France et la responsabilité de choisir et d'organiser ce gouvernement, il y a toute la distance qui sépare un électeur d'un élu.

Je laisse la prétention à ceux qui croient en avoir le droit, et je garde la responsabilité, parce que c'est mon devoir.

Recevez, monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Signé : MAURICE AUBRY.

OPINION DE M. GUIZOT

SUR LA MONARCHIE.

La division entre les classes, la crainte de voir dominer le clergé et la noblesse, sont encore exploitées comme moyens d'action contre le rétablissement de la monarchie, par la mauvaise foi des radicaux. Voici comment M. Guizot s'exprime à cet égard :

« Né bourgeois et protestant, je suis profondément dévoué à la liberté de conscience, à l'égalité devant la loi, à toutes les grandes conquêtes de notre ordre social. Mais ma confiance dans ces conquêtes est pleine et tranquille, et je ne me crois point obligé, pour servir leur cause, de considérer la maison de Bourbon, la noblesse française et le clergé catholique comme des ennemis. Il n'y a plus maintenant que des *forcenés* qui crient : « A bas les nobles ! à bas les prêtres ! » Pourtant, bien des honnêtes gens et sensés, et qui désirent ardemment que les révolutions finissent, ont encore au fond du cœur quelques restes des sentiments auxquels ce cri répond. Qu'ils y prennent garde : ces sentiments sont essentiellement révolutionnaires et antisociaux ; l'ordre ne se rétablira point tant que les honnêtes gens les laisseront passer avec une secrète complaisance.... »

« Pour moi, j'ai toujours porté, aux faits et aux noms qui ont tenu une grande place dans notre destinée, un respect affectueux, et, tout homme nouveau que je suis, quand le roi Louis XVIII est rentré la Charte à la main, je ne me suis pas senti irrité ni humilié d'avoir à jouir de nos libertés ou à les défendre, sous l'ancienne race des rois de France, et en commun avec tous les Français, nobles et bourgeois... »

C'est un protestant, c'est un bourgeois qui parle. Quelle leçon pour beaucoup ? Puissent les hommes de bonne foi, que les sophismes révolutionnaires égarent, entendre cette voix d'un *libéral* de la Restauration, et consentir avec lui à jouir de nos libertés sous l'ancienne race des rois de France !

BON A MÉDITER.

La République n'est qu'une ébauche incomplète et insuffisante, très en arrière de la civilisation et de l'art de gouverner les peuples.

THIERS.

PENSÉE D'UN ROUGE.

En demandant l'organisation de la démocratie, nous sommes loin de la déclarer incompatible AVEC LA ROYAUTE.

PELLETAN.

« Ceux qui veulent gouverner, aiment la République ; ceux qui veulent être bien gouvernés, n'aiment que la monarchie. »

(JOURNET. — PENSÉES. — Des gouvernements et des Constitutions.)

« La RÉPUBLIQUE a été essayée d'une manière démonstrative. »

« On vous dit tous les jours : ce n'est pas la république sanglante que nous voulons : nous la voulons paisible et modérée. Eh bien ! on commet une erreur grave quand on dit que l'expérience n'a pas porté sur les deux points. »

« Dans ces dix ans, il s'est fait en France une expérience concluante... Aussi la France en a horreur. Quand on lui parle de RÉPUBLIQUE, elle recule épouvantée ; elle sait que CE GOUVERNEMENT A TOUJOURS TOURNÉ AU SANG OU A L'IMBÉCILLITÉ ! »

A. THIERS.

« Vous n'êtes pas engagés, moi je le suis. Quand j'ai donné ma parole, moi, mo-

narchiste, moi qui ai toujours rêvé pour mon pays la Monarchie constitutionnelle, eh bien ! oui, sous l'empire des circonstances, je me suis engagé ; mais il n'y a que moi d'engagé, je le répète... Je me suis engagé ; mais encore une fois, mon engagement n'est rien. Que l'on me jette de côté, comme ces instruments dont on se sert et que l'on abandonne après s'en être servi, je ne me tiendrai pas pour offensé ou pour malheureux... *Je n'hésite pas à le dire, si devant moi je voyais la possibilité de faire la monarchie, si on le pouvait... et si on le peut, il faut me le dire... savez-vous ce que je ferais ? Je dirais : J'ai pris un engagement ; cela ne regarde que moi, cela ne vous regarde pas. Je trouverais une manière de me retirer, et je laisserais faire ceux qui pourraient restaurer la monarchie.* »

(Discours de M. Thiers à l'Assemblée nationale. — Séance du 29 novembre 1872.)

Le *Vœu national* de Metz, qui a toujours conservé le cœur français, publie les réflexions suivantes utiles à méditer :

« L'Europe a les yeux sur la France où de grands événements sont attendus et prochains. Les éléments conservateurs, dans tous les Etats du continent, attachent un intérêt de premier ordre à la réussite des projets de restauration monarchique dont l'Assemblée de Versailles a pris l'initiative. L'épreuve qui se prépare sera, en effet, décisive. Il s'agit de savoir si la nation, qui est le point de départ et le foyer des doctrines subversives qui se répandent de proche en proche, va, oui ou non, donner le signal d'une réaction décisive contre cette propagande mortelle. »

« Le retour du roi de France à Paris n'est donc pas seulement une question française, c'est une question européenne. Vaincue dans son berceau et dans son principal centre d'action, refoulée dans ses bas fonds et n'ayant plus pour elle le prestige de l'autorité publique, la révolution restera redoutable, sans doute, mais elle aura perdu ses principaux moyens d'influence et restera à l'état de secte incessamment surveillée et combattue. Le monde respirera, les affaires reprendront un vif essor, chacun pourra compter sur un lendemain. Mais il faut s'attendre à de violentes résistances, peut-être à des efforts désespérés contre l'acte sauveur qui se prépare. »

Chronique générale.

On lit dans les *Débats* :

Nous n'avons aucun motif d'ajouter plus de confiance aux commentaires de la presse légitimiste qu'au discours de M. Chesnelong, mais nous n'avons pas non plus de motifs pour croire que nous interprétons mieux que nos confrères le langage de ce dernier. Nous ne connaissons, en cette matière, qu'un docteur infailible : il serait digne de lui de ne pas nous laisser plus longtemps dans l'incertitude. On abuse de son nom, on travestit sa parole ; tous, amis, indifférents, adversaires, cherchent à comprendre et n'arrivent qu'à ne plus s'entendre. Heureusement, l'agence Havas nous annonce aujourd'hui que M. le comte de Chambord va enfin écrire à M. Chesnelong une lettre qu'il lui doit bien, qu'il doit à son propre caractère, et qu'il doit surtout à la France attentive et inquiète.

Il faut au *Siècle* des libertés illimitées. Il est maintenant de la force de Jules Vallès qui, il y a quelques années, écrivait à l'un de nous un billet de camaraderie littéraire en faisant précéder sa signature de cette formule ridicule, en guise de salutation : *Liberté sans bords!* Le *Siècle* trouve grotesque que l'*Union*, interprète des intentions de M. le comte de Chambord, promette le respect de la liberté de la presse « sous les réserves nécessaires à l'ordre public. » Ceci gâte tout. Le *Siècle* ne se sent donc libre que quand la liberté trouble l'ordre public? Il oublie que c'est au nom de cette liberté-là qu'on a fusillé son malheureux ami Chaudey.

Le comte Jaubert, député du Cher, écrit à un de ses collègues du centre gauche :

«...Ce grand acte accompli (la réunion des deux branches de la maison de Bourbon), le maintien du drapeau tricolore restait en suspens et c'était pour moi la condition *sine qua non* du rétablissement de la monarchie. Le drapeau tricolore accepté, mais en présence de simples pourparlers, la prolongation de la présidence du maréchal de Mac-Mahon, avec son ministère franchement conservateur et sérieusement responsable, me semblait encore, vu l'état du pays à l'intérieur et à l'extérieur, le parti le plus prudent à suivre.

» Cette planche de salut nous manquerait désormais, cela est certain, en cas d'insuccès de la campagne monarchique. D'autre part, plusieurs de nos anciens amis, et des plus illustres, se compromettent, hélas! de plus en plus au contact du radicalisme. Enfin, la monarchie nous offre, ce qui, après tout, est l'essentiel, des garanties constitutionnelles que nous restons libres de fortifier, s'il y a lieu, avant de signer le contrat définitif.

» Tout est donc changé dans les situations respectives de l'Assemblée nationale et du prince; dès lors, je n'aperçois pour nous de choix à faire qu'entre l'anarchie menaçante et la monarchie qui aurait aussi, pour longtemps sans doute, et ses difficultés et ses périls. Je serais, pour ma part, prêt à les affronter, tant que Dieu me prêterait vie.

M. de Courcelle, député du Doubs, vient d'écrire une lettre fortement motivée en faveur de la monarchie.

M. Ulric Perrot, député de l'Oise, dans une lettre à l'*Indépendant*, M. Arsène Blavoyer, M. Acloque, de l'Ariège, M. Lymairac, du Lot, se déclarent également partisans de la monarchie constitutionnelle et nationale, selon l'heureuse expression de M. de Castellane.

On ne pourra pas accuser du moins la *Liberté* d'être hostile à la personne du comte de Chambord. Il est difficile de mieux parler du prince que ne le fait le correspondant de Frohsdorff de ce journal :

« Je vous prie d'affirmer qu'il n'y a rien de vrai dans la présence de quatre-vingts jésuites à Frohsdorff, signalée par un journal. M. le comte de Chambord est très-pieux, mais il n'est pas bigot; il est très-attaché aux vieilles traditions de sa race, qu'il ne reniera à aucun prix et sous aucun prétexte; mais il se conformera spontanément aux nécessités modernes, et il serait libéral tout en restant monarque absolu et en répudiant les attaches constitutionnelles imposées.

» M. le comte de Chambord a le caractère tout à fait français; il est vif, enjoué, sympathique, et gagne rapidement le cœur de tous ceux qui ont le bonheur de l'approcher. A Frohsdorff, bien qu'il soit béni des habitants du pays dont il est le bienfaiteur et qui ont pour lui une vénération filiale, il ne voit que la France, ne pense qu'à la France.

» Lorsqu'il sera sur le trône, il répète qu'il essayera d'imiter Henri IV, de n'être ni un roi aristocrate ni un roi bourgeois; de gouverner avec la nation sans se laisser gouverner par elle. Il récompensera tous les talents et appellera à lui tous les caractères et toutes les forces vives du pays.

Contrairement aux assertions de plusieurs journaux, les amis de M. Magne assurent

qu'il votera pour la monarchie avec ses collègues du ministère.

M. de Goulard, l'ami de M. Thiers, votera aussi en faveur de la monarchie.

M. Acloque dément formellement la lettre que la *Liberté* lui avait attribuée, contre la monarchie. « La lettre signée de mon nom et insérée dans le numéro du 26 octobre est l'œuvre d'un faussaire. Rectifiez. »

L'Agence Havas extrait du journal l'*Aube* les lignes suivantes :

« Nous recevons de Paris une lettre signée Parigot, député de l'Aube, laquelle lettre contient un engagement de voter pour la République. Cette lettre n'est point de l'écriture de M. Parigot. La signature n'est pas conforme à celle de l'honorable député. Nous considérons, en conséquence, cette lettre comme une aimable plaisanterie, et nous la tenons à la disposition de M. Parigot. »

On télégraphie d'Alger :

« Les bruits relatifs au départ du général Chanzy pour la France sont inexacts. Trop d'intérêts nécessitent la présence du gouvernement. Les mêmes motifs avaient déjà obligé le gouvernement à remplacer le général Chanzy comme juge dans l'affaire Bazaine. »

Voilà donc une voix qui manque aux républicains, quoique pour la gagner ils aient offert au général Chanzy de le porter à la présidence de la République. Nous ne pouvons que féliciter l'honorable général de sa résolution.

Malgré l'active surveillance de l'autorité prussienne, il a été célébré samedi dernier, 25 octobre, à Strasbourg, une messe en commémoration de la prise de cette ville par Louis XIV sur les impériaux, en 1684.

Un assez grand nombre de personnes, prévenues verbalement à domicile, assistaient à ce service, qui est d'ancienne fondation.

LE VOLONTARIAT D'UN AN ET L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS.

Pour nous remettre le cœur, au milieu des dégoûts du temps présent, nous avons eu la satisfaction de lire une belle page. C'est une lettre adressée à un père de famille par M^r l'évêque d'Orléans sur le volontariat d'un an. Nous trouvons à la fois, dans le *Journal du Loiret* et dans le *Correspondant*, ce morceau tout plein de bons conseils, écrit dans un style si simple et si grand, digne à la fois du pasteur et de l'académicien. M^r Dupanloup répond à la question suivante, qui lui a été posée par un père de famille de ses amis :

« Le service militaire étant aujourd'hui obligatoire pour toute la jeunesse française, et le volontariat d'un an pouvant tenir lieu des années exigées par la loi, vaut-il mieux débarrasser un jeune homme de cette obligation dès que cela se peut, c'est-à-dire dès sa dix-huitième année? ou bien est-il préférable de profiter des délais que la loi accorde, et ne faire subir au jeune homme cette année de service obligatoire que plus tard, et quand il aura ses vingt-quatre ans? »

Selon l'évêque d'Orléans, il n'y a pas à hésiter, « le volontariat d'un an et l'apprentissage des armes à dix-huit ans lui paraît un des périls les plus considérables... Religion, mœurs, études, santé, tout court risque de faire là un triste naufrage. »

« A vingt-quatre ans, c'est bien différent. Le milieu sans doute est le même, mais les forces pour résister sont tout autres; à vingt-quatre ans, un jeune homme élevé chrétiennement a une tout autre maturité, une tout autre expérience, une tout autre fermeté. Il se livre moins, et surtout se défend mieux. Il juge et méprise ce qui doit être méprisé. Ce sera encore, à cet âge, une rude épreuve; mais à dix-huit ans, ce n'est pas une épreuve, c'est une ruine. Le volontaire, à dix-huit ans, songez-y donc, ce n'est pas un homme, c'est encore un enfant.

» Mais vingt-quatre ans, c'est six années de plus! Six années de plus à cet âge, il n'y

a pas un physiologiste, pas un moraliste qui ne vous dise que c'est une différence immense pour la formation du caractère et de la volonté, pour la résistance dans les luttes morales nécessaires. Et puis enfin, à vingt-quatre ans, on ne peut plus reculer, la loi ne le permet pas, mais à dix-huit ans, rien ne presse. Sous prétexte qu'on sera plus tôt délivré, se hâter de jeter un jeune homme, si faible encore moralement, dans cette vie, dans ces luttes, c'est véritablement odieux. »

Toute cette lettre de M^r Dupanloup est à lire et à méditer pour les pères de famille et les citoyens. Il ne faut pas oublier que l'éminent auteur de la lettre est aussi l'auteur dans l'Assemblée de l'amendement qui, adopté par la majorité, a fait reculer d'une année le dernier terme du volontariat d'un an et mis dans la loi 24 ans au lieu de 23. Mais, hélas! en ce moment, a-t-on le temps de lire? prend-on le temps de réfléchir à ses devoirs? On pique des cartes autour du tapis vert où se joue le trente et quarante de la politique.

PROCÈS

DE

M. LE MARÉCHAL BAZAINE

Audience du mardi 28 octobre.

On commence à interroger les témoins de la troisième série qui doivent fournir des renseignements sur les communications qui ont pu avoir lieu entre l'armée de Metz et le maréchal Mac-Mahon.

On s'attend à cet égard à des révélations curieuses, et l'audience de demain sera probablement fort intéressante.

Celle d'aujourd'hui l'a peu été.

On a reçu les dépositions de plusieurs gardes forestiers qui ont été chargés de porter des dépêches pendant l'investissement, et viennent rendre compte de la façon dont ils ont accompli leur mission.

MM. les intendants de Préal, Wolff et Urich sont appelés à fournir des détails touchant la question des vivres et des approvisionnements.

Il ressort de leurs dires que le maréchal Bazaine leur a indiqué son intention de renoncer à un mouvement sur Verdun.

L'impression générale est la fatigue et l'on persiste à trouver tous ces détails inutiles.

INCENDIE DE L'OPÉRA

Dans la nuit de mardi à mercredi, le théâtre de l'Opéra a brûlé tout entier.

Mercredi, vers onze heures du soir, le feu a éclaté dans une chambre donnant sur la rue Rossini, et située au-dessus de l'écurie où les gardes de Paris mettent leurs chevaux. Les fourrages ont pris feu, et en quelques minutes des flammes s'élançaient par toutes les fenêtres, indiquant un incendie d'une gravité exceptionnelle.

Au premier moment, la fumée était tellement épaisse qu'on ne pouvait pas se rendre compte de l'endroit précis où se trouvait le foyer du fléau.

La première pompe arrivée avant minuit fut installée à côté de la fontaine située au coin de la rue Chauchat.

A peine fonctionnait-elle que les châssis vitrés des deux fenêtres au-dessus volaient en éclats sous l'action de la flamme. Le feu et la fumée sortaient par ces ouvertures en tourbillons si épais qu'on ne se voyait plus dans les rues Le Peletier, Rossini et Drouot et que les travailleurs étouffaient.

A minuit arrivaient trois autres pompes, des détachements de troupes de ligne et de gardiens de la paix qui s'empressèrent d'organiser les chaînes.

Mais le feu avait gagné la scène et les magasins de décors, où il trouvait un aliment terrible, et dès cet instant on put prévoir l'embrasement entier de l'immense édifice.

Toute la partie donnant sur la rue Rossini n'était déjà qu'une gigantesque fournaise. Trois pompes à vapeur lançaient des torrents d'eau sans pouvoir arrêter le progrès de l'incendie.

A minuit et demi, la panique gagnait tous les habitants du quartier; les rues avoi-

sinantes étaient pleines de voitures chargées de malles et de meubles qu'on déménageait en toute hâte. La frayeur même s'emparait tellement des curieux aveuglés par la fumée, qu'un instant le boulevard fut désert; on avait toutes les peines du monde à ramener les travailleurs sur le théâtre du feu.

A une heure du matin, le fléau était dans toute son intensité; c'était un spectacle à la fois splendide et terrible. Des jets de flammes s'élançaient à une hauteur effrayante, projetant leur clarté sinistre dans le ciel et couvrant les maisons voisines de débris incandescents. La toiture de l'Opéra-Comique, situé pourtant assez loin puisqu'il est de l'autre côté du boulevard, fut même un instant menacée par les flammèches qui la couvraient. Il fallut y installer une escouade de pompiers pour la préserver.

Les maisons adjacentes, rue Rossini, rue Drouot, rue Le Peletier, pouvaient prendre feu à toute minute. A la lueur de l'incendie, on voyait sur leurs toits se détacher en noir les silhouettes des pompiers occupés à diriger leurs lances sur tous les points menacés. Les jets d'eau se croisaient dans tous les sens, comme des torrents; mais impuissants à éteindre le gigantesque brasier où s'abîmait l'Opéra, ils ne pouvaient que circonscrire le fléau en préservant le quartier d'une destruction totale. Plusieurs maisons s'enflammaient; ce n'est que par des prodiges d'énergie et de sang-froid qu'on est parvenu à les sauver.

Sous l'action du vent ce n'était pas seulement des flammèches qui tombaient sur elles, mais des morceaux de braise gros comme le poing.

On aura une idée de la violence du feu quand on saura qu'une maison de la rue Le Peletier, située à 200 mètres, a été menacée par l'incendie.

A deux heures du matin, d'effrayantes détonations se produisaient au milieu du brasier. C'était le lustre qui tombait; c'étaient les plafonds, les balcons, les murs qui s'effondraient dans cet enfer; c'était la toiture tout entière qui s'abîmait en lançant dans les airs d'effrayants jets de flammes.

Depuis longtemps il était clair pour tout le monde que rien ne pouvait être sauvé de l'immense édifice. M. Halanzier, le directeur de l'Opéra, assistait navré à la ruine totale de son théâtre. L'hôtel même de l'administration était menacé par l'incendie. Heureusement, les précieuses archives de l'Académie de musique et la caisse de l'Opéra ont pu être sauvées, ainsi que la partition de *Jeanne d'Arc* qui était à l'étude. Mais le magnifique décor de la cathédrale, tout neuf, avait été rentré la veille; il est, comme tous les autres, la proie du feu.

A quatre heures du matin, hélas! tout achevait de brûler, malgré les prodiges d'héroïsme et de dévouement des cinq cents pompiers, accourus en toute hâte, dirigés par le colonel Fleury et le commandant Saint-Clair.

Le général de Ladmirault, arrivé à cheval dès le début du sinistre, est resté toute la nuit sur le théâtre de l'incendie pour diriger les secours et maintenir l'ordre. Il était accompagné du général de Geslin, commandant la place de Paris, du préfet de la Seine, du préfet de police, ayant avec lui son chef de cabinet, M. Patinot, et son chef du secrétariat, M. Besançon; — de M. Ansart, chef de la police municipale, — et de presque tous les commissaires de police et officiers de paix de la capitale.

Les sapeurs-pompiers ont été admirables de dévouement et de courage. Malheureusement, il faut déplorer la mort d'un de leurs caporaux qui a été enseveli sous l'éboulement d'un mur au sommet duquel il se trouvait.

Ce n'est qu'à sept heures du matin qu'on a eu la certitude de pouvoir circonscrire l'incendie.

A l'heure où nous écrivons, l'emplacement de l'Opéra n'est plus qu'un immense gouffre de feu; mais grâce aux mesures prises, l'incendie ne risque plus d'atteindre les maisons voisines.

On a eu des craintes sérieuses pour les deux galeries du passage de l'Opéra. Aujourd'hui, les habitants rassurés commencent à réemménager leurs meubles qu'ils avaient enlevés pendant la nuit du sinistre.

Il n'y a dans ce passage que le restaurant Garny qui soit endommagé par l'éboulement du grand mur de la façade du midi.

L'hôtel de l'administration a été préservé par le mur qui le sépare du théâtre.

La cause de l'incendie est encore inconnue. Diverses versions circulent; mais nous

devois attendre le résultat de l'enquête. Tout ce qu'on affirme, c'est que la malveillance est étrangère à ce sinistre, qui serait dû soit à l'imprudence d'un ouvrier, qui aurait fumé dans le magasin des décors, soit à une explosion de gaz dans l'écurie des gardes de Paris.

On raconte aussi que, pendant la répétition de *Jeanne d'Arc*, on se serait aperçu d'une chaleur inaccoutumée sur la scène, mais sans pouvoir en constater la cause.

L'Opéra est complètement détruit, ainsi que les décors du nouvel opéra de *Jeanne d'Arc*, de Mermet, qui allait être prochainement représenté; on n'a pu sauver que la caisse, la partition de *Jeanne d'Arc* et quelques papiers.

L'Opéra, qui vient de brûler, avait été construit sous la Restauration, après l'assassinat du duc de Berry. Au moment du crime du 13 février 1820, l'Opéra était situé rue Richelieu, à l'emplacement qui porte aujourd'hui le nom de place Louvois. Démoli alors pour être remplacé par la Chapelle-Expiatoire (laquelle fut démolie en 1830), il fut transporté rue Le Peletier. Cette salle aura duré cinquante-deux ans.

Trois heures. — Le feu est complètement maîtrisé, on n'aperçoit plus de flammes nulle part; il se dégage seulement de grandes colonnes de fumée noire. Le service des pompes continue activement. Pas d'autres victimes que le caporal de pompiers.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La fête de la Toussaint tombant cette année le samedi, le marché de Saumur se trouve forcément avancé d'un jour et se tiendra, par conséquent, demain vendredi.

Les conseils municipaux de tous les départements se réuniront, le dimanche 9 novembre prochain, pour la quatrième session de 1873.

Cette session pourra durer dix jours et sera close le mardi 18 du même mois.

L'INSTRUCTION EN MAINE-ET-LOIRE.

D'un extrait du rapport, présenté par M. le Préfet au Conseil général, sur la situation de l'instruction primaire en 1872, il résulte que 377 communes sur 380 ont des écoles qui leur sont propres; deux communes, parmi lesquelles figure Artannes, sont réunies à d'autres pour le service scolaire.

Ecoles de garçons.

Les écoles spéciales et publiques de garçons, au nombre de 329, ont augmenté de 8 unités par le fait de créations nouvelles à Angers et à Baugé, et par le dédoublement des écoles mixtes de Dampierre, Cizay, St-Georges-du-Bois, Aviré.

Le nombre des écoles libres est également monté de 28 à 33.

Au total, le département comptait, au 1^{er} janvier 1873, 435 établissements publics ou libres, spéciaux ou mixtes, destinés aux garçons.

La population scolaire de ces établissements a été de 30,433 garçons, ce qui constitue un gain de 1,355 sur l'année précédente.

Ecoles de filles.

66 communes (contre 71 l'année précédente) sont encore dépourvues d'écoles spéciales de filles. Sur ce nombre, 18 tombent sous l'application de l'art. 1^{er} de la loi du 10 avril 1867, parmi lesquelles nous remarquons, pour l'arrondissement de Saumur: Distré, 732 habitants; Chemellier, 584; Epieds, 687.

Le nombre total des écoles de filles, soit publiques, soit libres, est de 389, fréquentées par 30,615 élèves, soit 115 de plus que l'année précédente.

Gratuité.

Le chiffre total de la population scolaire est de 61,048 enfants; sur ce nombre, on compte 29,325 élèves gratuits, soit une proportion de 48 p. 0/0 en faveur de la gratuité; elle était de 47 p. 0/0 en 1871.

Il y a en moyenne, en Maine-et-Loire, une école pour 629 habitants.

Salles d'asile.

Deux nouvelles communes, Genneteil et Mazé, ont ouvert un asile.

La population de ces utiles établissements,

au nombre de 89, est de 9,108 enfants, soit 327 de plus que l'année précédente.

Treize communes de 2,000 habitants sont encore dépourvues d'asile. Dans ce nombre, se trouvent Varennes-sous-Montsoreau et Allonnes.

Cours d'adultes.

Les cours d'adultes continuent leur marche ascendante: ils sont montés de 249 à 265, et ont été fréquentés par 6,253 auditeurs. Les 5,000 fr. votés pour ce service par le département ont été répartis entre 134 instituteurs non rémunérés par les communes, soit une rétribution moyenne de 38 fr. Le ministre de l'instruction publique a, pour la première fois, cette année, accordé une subvention de 2,000 francs à nos cours d'adultes; mais en signalant le caractère exceptionnel de cette indemnité qui ne se renouvellera pas.

Bibliothèques scolaires.

Les bibliothèques scolaires sont au nombre de 430, réparties entre 423 communes. 42 communes ont une bibliothèque en voie de formation. Le nombre des volumes en circulation est de 41,701, et celui des prêts a été de 42,878.

Personnel.

Le personnel enseignant se compose de 346 instituteurs publics, secondés par 100 adjoints; et de 245 institutrices, secondées par 253 adjointes. La moyenne des traitements est de 1,046 fr. pour les instituteurs et de 810 fr. pour les institutrices.

La mesure libérale prise par le conseil général, dans sa dernière session, et qui permet d'accorder cent gratifications de 100 fr. aux instituteurs, dont les traitements ne dépassent pas 1,200 fr., a été accueillie avec une légitime reconnaissance par le corps des instituteurs. Ils ont vu, dans cette marque nouvelle de sympathie à leur égard, un engagement de plus à bien faire et ils y seront fidèles.

Bâtiments scolaires.

Une enquête minutieuse a permis d'établir bien nettement les besoins des communes en ce qui concerne les bâtiments et les mobiliers scolaires.

De cette enquête, dont le résumé est au dossier, commune par commune, et dont les pièces originales sont déposées dans les archives de l'académie, il résulte que la dépense pour mobiliers scolaires monterait à 445,491 fr., et celle pour bâtiments à 1,498,501 fr.; soit, en chiffres ronds, une somme totale de 1,600,000 fr. Au moyen de cette somme, répartie en plusieurs annuités, le département de Maine-et-Loire pourrait réaliser une situation absolument satisfaisante, et donner à l'enseignement primaire une impulsion si décisive qu'il ne craindrait plus la comparaison avec aucun autre département.

Voici maintenant quel a été le mouvement du personnel en 1873, dans l'arrondissement de Saumur:

Instituteurs.

5 mai 1873.

M. Baptiste-Pierre Delage, instituteur communal à Coutures, est nommé en la même qualité au Coudray-Macouard, en remplacement de M. Tixier.

19 août 1873.

M. André-François Renou, maître-adjoint à Saumur, est nommé instituteur communal à Mûrs, en remplacement de M. Chabannes.

M. Jacques Lemanceau, maître-adjoint à Angers, est nommé instituteur communal à Cléré (école nouvelle).

M. Louis-Marie Etourneau, instituteur communal à Souzay, est nommé en la même qualité à Vivy, en remplacement de M. Dugrip, proposé pour la retraite.

M. Charles-Alexis Naslin, instituteur communal à Mouliherne, est nommé en la même qualité au Vaudelnay-Rillé, en remplacement de M. Raimbault.

M. Alexis-Louis Raimbault, instituteur communal au Vaudelnay-Rillé, est nommé en la même qualité à Chacé, en remplacement de M. Dussault.

M. Louis Dussault, instituteur communal à Chacé, est nommé en la même qualité à Parnay, en remplacement de M. Jean Tessier, proposé pour la retraite.

M. Victor Poisson, instituteur communal au Voide, est nommé en la même qualité à Saint-Just-sur-Dive, en remplacement de M. Guénet.

M. Auguste Pannier, instituteur communal à Botz, est nommé en la même qualité à Cunault, en remplacement de M. Vêret.

M. Denis Guénet, instituteur communal à Saint-Just-sur-Dive, est nommé en la même qualité au Voide, en remplacement de M. Poisson.

M. Alphonse Liotton, maître-adjoint à Saumur, est nommé instituteur communal à Souzay, en remplacement de M. Etourneau.

M. Alphonse Barbier, maître-adjoint à Angers, est nommé instituteur communal à Saint-Cyr-en-Bourg, en remplacement de M. Brunet.

M. Louis Gelineau, instituteur communal à Saint-André-de-la-Marche, est nommé en la même qualité à Méron, en remplacement de M. Dupont.

M. Adrien Parchard, instituteur communal à la Daguinière, est nommé en la même qualité à Allonnes, en remplacement de M. Corcé.

Institutrices.

19 août 1873.

M^{me} Eugénie Raimbault, institutrice communale au Vaudelnay-Rillé, est nommée en la même qualité à Chacé, en remplacement de M^{me} Dussault.

M^{me} Marie-Emilie Dussault, institutrice communale à Chacé, est nommée en la même qualité à Parnay, en remplacement de M^{me} Tessier.

M^{me} Gelineau, ancienne maîtresse adjointe à Chalonnes-sur-Loire, est nommée institutrice communale à Méron, en remplacement de M^{me} Dupont.

M^{me} Body, institutrice communale à Champigny, est nommée en la même qualité à Douces, en remplacement de M^{me} Dufossé.

M^{me} Audouin, institutrice suppléante à Russé, est nommée en la même qualité à Champigny, en remplacement de M^{me} Body.

M^{me} Froger, institutrice suppléante à Neuillé, est nommée en la même qualité à Russé, en remplacement de M^{me} Audouin.

M^{me} Piau est nommée institutrice suppléante à Brossay, en remplacement de M^{me} Chavet.

Le Journal officiel contient le décret suivant:

Art 1^{er}. Est déclaré d'utilité publique l'établissement du réseau de chemins de fer comprenant les lignes ci-après indiquées:

- 1^o De Montreuil-Bellay à Angers;
- 2^o De Cholet vers Nantes;
- 3^o De Beaupréau à Chalonnes;
- 4^o De Faye à Chalonnes;
- 5^o De Beaufort à Angers.

Art. 2. Le département de Maine-et-Loire est autorisé à pourvoir à l'exécution dudit réseau de chemins de fer à titre d'intérêt local, suivant les dispositions de la loi du 12 juillet 1865 et conformément au traité passé le 25 mai 1873 avec MM. le marquis de Contades et Armand Donon, et au cahier des charges y annexé.

Des copies certifiées de ces traités et cahier des charges resteront annexées au présent décret.

Art. 3. Il est alloué au département de Maine-et-Loire, sur les fonds du Trésor, par application de l'article 5 de la loi précitée du 12 juillet 1865, et sous réserve de l'inscription préalable d'un crédit au budget des travaux publics, une subvention de deux millions quarante-sept mille cinq cents francs (2,047,500 fr.) basée sur le prix de 44,250 fr. par kilomètre.

Ladite subvention sera réduite de 44,250 fr. par kilomètre dans le cas où l'une des lignes projetées, et notamment le prolongement de Montreault à la limite de la Loire-Inférieure, concédé conditionnellement, ne recevrait pas son exécution.

Cette subvention sera payée en termes semestriels égaux, à des époques qui seront ultérieurement déterminées par un décret délibéré en conseil d'Etat.

Le département devra justifier, avant le paiement de chaque terme, de l'emploi en achats de terrains ou en travaux et approvisionnements sur place d'une somme triple du terme à recevoir.

Le dernier terme ne sera payé qu'après l'achèvement complet des travaux.

M. Gain est nommé procureur du tribunal d'Angers, en remplacement de M. Boutoux, nommé président du tribunal du Mans.

M. Bélin est nommé substitut du procureur général de la cour d'appel d'Angers.

M. Delaveze est nommé substitut du tribunal d'Angers.

On lit dans le Journal de Maine-et-Loire:

Dans la nuit de dimanche à lundi, Louis Hamon, âgé de 40 ans, fermier à la Chouanière de Beaucouzé, a été victime d'une lâche agression. Attaqué à l'improviste sur la route de Pruniers, on ne sait encore par qui, il a reçu six coups de hache. On désespère presque de le sauver.

La justice procède à une enquête.

Nous croyons devoir rappeler que la loi du 16 septembre 1871 oblige les propriétaires de billards, ainsi que les gérants ou trésoriers des cercles, sociétés et lieux de réunion où se paient des cotisations, à faire leurs déclarations avant le 31 janvier prochain, s'ils n'ont déjà rempli cette formalité.

La loi du 2 juillet 1852, remise en vigueur par celle du 16 septembre 1871, et complétée par la loi du 23 juillet 1872, astreint les possesseurs de voitures et de chevaux passibles de la taxe, à en faire ou modifier la déclaration, avant le 16 janvier prochain, à la mairie de la commune où ils ont leur résidence.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient de décider qu'un concours régional agricole aurait lieu à Niort en 1874.

L'époque de ce concours sera ultérieurement fixée.

THÉÂTRE.

M. Chantilly fait relâche ce soir pour répétitions générales de la *Grande-Duchesse de Gêrolstein*.

Costumes composés spécialement pour la pièce. Décor nouveau au 1^{er} acte.

La pièce passera samedi, jour de la Toussaint.

Dimanche, spectacle choisi.

Dernières Nouvelles.

Voici le texte de la lettre adressée aux évêques par M. le ministre des cultes, concernant les prières publiques:

Versailles, le 23 octobre 1873.

Monseigneur,

Le 19 juillet 1873, l'Assemblée nationale a adopté la résolution suivante:

« Art. 1^{er}. L'Assemblée se proroge à partir du 27 juillet jusqu'au 5 novembre suivant.

« Art. 4. Le premier dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront adressées à Dieu dans les églises et les temples pour appeler son secours sur les travaux de l'Assemblée. »

Je prie Votre Grandeur de prendre les mesures qu'elle jugera convenables pour assurer, en ce qui la concerne, l'exécution des intentions de l'Assemblée nationale.

Agréé, Monseigneur, l'assurance de ma considération.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes,

A. BATBIE.

L'interdiction de la vente du *Siècle* sur la voie publique vient d'être levée.

On lit dans l'Indépendance de l'Ouest:

M. Lechat, adjoint au maire de Nantes, a été reçu avec beaucoup d'affabilité par le Président de la République.

M. Lechat a exposé l'état des choses et des esprits à Nantes, a fait connaître nos vœux et nos craintes, comment l'établissement de la République conservatrice nous semblait désirable, et combien redoutable et plein de périls l'établissement projeté de la monarchie de droit divin.

Le maréchal, après avoir écouté M. Lechat avec attention et bienveillance, définissant son action propre, a exprimé que, pour voir exécutif du gouvernement, il attendait les décisions de l'Assemblée et les accepterait, que c'était son devoir tout tracé, qu'il ne s'en écarterait pas; il ignore ce que sera cette décision, puisqu'elle dépend de l'Assemblée seule.

M. Lechat n'a vu, d'ailleurs, aucun personnage politique. Des amis lui ont parlé d'une tension de rapports entre la droite et des membres du centre droit.

Pour les articles non signés: P. GODST.

Il faut au *Siècle* des libertés illimitées. Il est maintenant de la force de Jules Vallès qui, il y a quelques années, écrivait à l'un de nous un billet de camaraderie littéraire en faisant précéder sa signature de cette formule ridicule, en guise de salutation : *Liberté sans bords!* Le *Siècle* trouve grotesque que l'*Union*, interprète des intentions de M. le comte de Chambord, promette le respect de la liberté de la presse « sous les réserves nécessaires à l'ordre public. » Ceci gâte tout. Le *Siècle* ne se sent donc libre que quand la liberté trouble l'ordre public? Il oublie que c'est au nom de cette liberté-là qu'on a fusillé son malheureux ami Chaudey.

Le comte Jaubert, député du Cher, écrit à un de ses collègues du centre gauche :

«...Ce grand acte accompli (la réunion des deux branches de la maison de Bourbon), le maintien du drapeau tricolore restait en suspens et c'était pour moi la condition *sine qua non* du rétablissement de la monarchie. Le drapeau tricolore accepté, mais en présence de simples pourparlers, la prolongation de la présidence du maréchal de Mac-Mahon, avec son ministère franchement conservateur et sérieusement responsable, me semblait encore, vu l'état du pays à l'intérieur et à l'extérieur, le parti le plus prudent à suivre.

» Cette planche de salut nous manquerait désormais, cela est certain, en cas d'insuccès de la campagne monarchique. D'autre part, plusieurs de nos anciens amis, et des plus illustres, se compromettent, hélas! de plus en plus au contact du radicalisme. Enfin, la monarchie nous offre, ce qui, après tout, est l'essentiel, des garanties constitutionnelles que nous restons libres de fortifier, s'il y a lieu, avant de signer le contrat définitif.

» Tout est donc changé dans les situations respectives de l'Assemblée nationale et du prince; dès lors, je n'aperçois pour nous de choix à faire qu'entre l'anarchie menaçante et la monarchie qui aurait aussi, pour longtemps sans doute, et ses difficultés et ses périls. Je serais, pour ma part, prêt à les affronter, tant que Dieu me prêterait vie.

M. de Courcelle, député du Doubs, vient d'écrire une lettre fortement motivée en faveur de la monarchie.

M. Ulric Perrot, député de l'Oise, dans une lettre à l'*Indépendant*, M. Arsène Blavier, M. Acloque, de l'Ariège, M. Lymairac, du Lot, se déclarent également partisans de la monarchie constitutionnelle et nationale, selon l'heureuse expression de M. de Castellane.

On ne pourra pas accuser du moins la *Liberté* d'être hostile à la personne du comte de Chambord. Il est difficile de mieux parler du prince que ne le fait le correspondant de Frodsdorff de ce journal :

« Je vous prie d'affirmer qu'il n'y a rien de vrai dans la présence de quatre-vingts jésuites à Frohsdorff, signalée par un journal. M. le comte de Chambord est très-pieux, mais il n'est pas bigot; il est très-attaché aux vieilles traditions de sa race, qu'il ne reniera à aucun prix et sous aucun prétexte; mais il se conformera spontanément aux nécessités modernes, et il serait libéral tout en restant monarque absolu et en répudiant les attaches constitutionnelles imposées.

» M. le comte de Chambord a le caractère tout à fait français; il est vif, enjoué, sympathique, et gagne rapidement le cœur de tous ceux qui ont le bonheur de l'approcher. A Frohsdorff, bien qu'il soit béni des habitants du pays dont il est le bienfaiteur et qui ont pour lui une vénération filiale, il ne voit que la France, ne pense qu'à la France.

» Lorsqu'il sera sur le trône, il répète qu'il essaiera d'imiter Henri IV, de n'être ni un roi aristocrate ni un roi bourgeois; de gouverner avec la nation sans se laisser gouverner par elle. Il récompensera tous les talents et appellera à lui tous les caractères et toutes les forces vives du pays.

Contrairement aux assertions de plusieurs journaux, les amis de M. Magne assurent

qu'il votera pour la monarchie avec ses collègues du ministère.

M. de Goulard, l'ami de M. Thiers, votera aussi en faveur de la monarchie.

M. Acloque dément formellement la lettre que la *Liberté* lui avait attribuée, contre la monarchie. « La lettre signée de mon nom et insérée dans le numéro du 26 octobre est l'œuvre d'un faussaire. Rectifiez. »

L'Agence Havas extrait du journal *l'Aube* les lignes suivantes :

« Nous recevons de Paris une lettre signée Parigot, député de l'Aube, laquelle lettre contient un engagement de voter pour la République. Cette lettre n'est point de l'écriture de M. Parigot. La signature n'est pas conforme à celle de l'honorable député. Nous considérons, en conséquence, cette lettre comme une aimable plaisanterie, et nous la tenons à la disposition de M. Parigot. »

On télégraphie d'Alger :

« Les bruits relatifs au départ du général Chanzy pour la France sont inexacts. Trop d'intérêts nécessitent la présence du gouvernement. Les mêmes motifs avaient déjà obligé le gouvernement à remplacer le général Chanzy comme juge dans l'affaire Bazaine. »

Voilà donc une voix qui manque aux républicains, quoique pour la gagner ils aient offert au général Chanzy de le porter à la présidence de la République. Nous ne pouvons que féliciter l'honorable général de sa résolution.

Malgré l'active surveillance de l'autorité prussienne, il a été célébré samedi dernier, 25 octobre, à Strasbourg, une messe en commémoration de la prise de cette ville par Louis XIV sur les impériaux, en 1684.

Un assez grand nombre de personnes, prévenues verbalement à domicile, assistaient à ce service, qui est d'ancienne fondation.

LE VOLONTARIAT D'UN AN ET L'ÉVÊQUE D'ORLÉANS.

Pour nous remettre le cœur, au milieu des dégoûts du temps présent, nous avons eu la satisfaction de lire une belle page. C'est une lettre adressée à un père de famille par M^{gr} l'évêque d'Orléans sur le volontariat d'un an. Nous trouvons à la fois, dans le *Journal du Loiret* et dans le *Correspondant*, ce morceau tout plein de bons conseils, écrit dans un style si simple et si grand, digne à la fois du pasteur et de l'académicien. M^{gr} Dupanloup répond à la question suivante, qui lui a été posée par un père de famille de ses amis :

« Le service militaire étant aujourd'hui obligatoire pour toute la jeunesse française, et le volontariat d'un an pouvant tenir lieu des années exigées par la loi, vaut-il mieux débarrasser un jeune homme de cette obligation dès que cela se peut, c'est-à-dire dès sa dix-huitième année? ou bien est-il préférable de profiter des délais que la loi accorde, et ne faire subir au jeune homme cette année de service obligatoire que plus tard, et quand il aura ses vingt-quatre ans? »

Selon l'évêque d'Orléans, il n'y a pas à hésiter, « le volontariat d'un an et l'apprentissage des armes à dix-huit ans lui paraît un des périls les plus considérables... Religion, mœurs, études, santé, tout court risque de faire là un triste naufrage. »

« A vingt-quatre ans, c'est bien différent. Le milieu sans doute est le même, mais les forces pour résister sont tout autres; à vingt-quatre ans, un jeune homme élevé chrétiennement a une tout autre maturité, une tout autre expérience, une tout autre fermeté. Il se livre moins, et surtout se défend mieux. Il juge et méprise ce qui doit être méprisé. Ce sera encore, à cet âge, une rude épreuve; mais à dix-huit ans, ce n'est pas une épreuve, c'est une ruine. Le volontaire, à dix-huit ans, songez-y donc, ce n'est pas un homme, c'est encore un enfant.

» Mais vingt-quatre ans, c'est six années de plus! Six années de plus à cet âge, il n'y

a pas un physiologiste, pas un moraliste qui ne vous dise que c'est une différence immense pour la formation du caractère et de la volonté, pour la résistance dans les luttes morales nécessaires. Et puis enfin, à vingt-quatre ans, on ne peut plus reculer, la loi ne le permet pas, mais à dix-huit ans, rien ne presse. Sous prétexte qu'on sera plus tôt délivré, se hâter de jeter un jeune homme, si faible encore moralement, dans cette vie, dans ces luttes, c'est véritablement odieux. »

Toute cette lettre de M^{gr} Dupanloup est à lire et à méditer pour les pères de famille et les citoyens. Il ne faut pas oublier que l'éminent auteur de la lettre est aussi l'auteur dans l'Assemblée de l'amendement qui, adopté par la majorité, a fait reculer d'une année le dernier terme du volontariat d'un an et mis dans la loi 24 ans au lieu de 23. Mais, hélas! en ce moment, a-t-on le temps de lire? prend-on le temps de réfléchir à ses devoirs? On pique des cartes autour du tapis vert où se joue le trente et quarante de la politique.

PROCÈS DE M. LE MARÉCHAL BAZAINE

Audience du mardi 28 octobre.

On commence à interroger les témoins de la troisième série qui doivent fournir des renseignements sur les communications qui ont pu avoir lieu entre l'armée de Metz et le maréchal Mac-Mahon.

On s'attend à cet égard à des révélations curieuses, et l'audience de demain sera probablement fort intéressante.

Celle d'aujourd'hui l'a peu été. On a reçu les dépositions de plusieurs gardes forestiers qui ont été chargés de porter des dépêches pendant l'investissement, et viennent rendre compte de la façon dont ils ont accompli leur mission.

MM. les intendants de Préal, Wolff et Ulrich sont appelés à fournir des détails touchant la question des vivres et des approvisionnements.

Il ressort de leurs dires que le maréchal Bazaine leur a indiqué son intention de renoncer à un mouvement sur Verdun.

L'impression générale est la fatigue et l'on persiste à trouver tous ces détails inutiles.

INCENDIE DE L'OPÉRA

Dans la nuit de mardi à mercredi, le théâtre de l'Opéra a brûlé tout entier.

Mercredi, vers onze heures du soir, le feu a éclaté dans une chambre donnant sur la rue Rossini, et située au-dessus de l'écurie où les gardes de Paris mettent leurs chevaux. Les fourrages ont pris feu, et en quelques minutes des flammes s'élançaient par toutes les fenêtres, indiquant un incendie d'une gravité exceptionnelle.

Au premier moment, la fumée était tellement épaisse qu'on ne pouvait pas se rendre compte de l'endroit précis où se trouvait le foyer du fléau.

La première pompe arrivée avant minuit fut installée à côté de la fontaine située au coin de la rue Chauchat.

A peine fonctionnait-elle que les châssis vitrés des deux fenêtres au-dessus volaient en éclats sous l'action de la flamme. Le feu et la fumée sortaient par ces ouvertures en tourbillons si épais qu'on ne se voyait plus dans les rues Le Peletier, Rossini et Drouot et que les travailleurs étouffaient.

A minuit arrivaient trois autres pompes, des détachements de troupes de ligne et de gardiens de la paix qui s'empressèrent d'organiser les chaînes.

Mais le feu avait gagné la scène et les magasins de décors, où il trouvait un aliment terrible, et dès cet instant on put prévoir l'embrasement entier de l'immense édifice.

Toute la partie donnant sur la rue Rossini n'était déjà qu'une gigantesque fournaise. Trois pompes à vapeur lançaient des torrents d'eau sans pouvoir arrêter le progrès de l'incendie.

A minuit et demi, la panique gagnait tous les habitants du quartier; les rues avoi-

sinantes étaient pleines de voitures chargées de malles et de meubles qu'on déménageait en toute hâte. La frayeur même s'emparait tellement des curieux aveuglés par la fumée, qu'un instant le boulevard fut désert; on avait toutes les peines du monde à ramener les travailleurs sur le théâtre du feu.

A une heure du matin, le fléau était dans toute son intensité; c'était un spectacle à la fois splendide et terrible. Des jets de flammes s'élançaient à une hauteur effrayante, projetant leur clarté sinistre dans le ciel et couvrant les maisons voisines de débris incandescents. La toiture de l'Opéra-Comique, situé pourtant assez loin puisqu'il est de l'autre côté du boulevard, fut même un instant menacée par les flammèches qui la couvraient. Il fallut y installer une escouade de pompiers pour la préserver.

Les maisons adjacentes, rue Rossini, rue Drouot, rue Le Peletier, pouvaient prendre feu à toute minute. A la lueur de l'incendie, on voyait sur leurs toits se détacher en noir les silhouettes des pompiers occupés à diriger leurs lances sur tous les points menacés. Les jets d'eau se croisaient dans tous les sens, comme des torrents; mais impuissants à éteindre le gigantesque brasier où s'abîmait l'Opéra, ils ne pouvaient que circonscire le fléau en préservant le quartier d'une destruction totale. Plusieurs maisons s'enflammaient: ce n'est que par des prodiges d'énergie et de sang-froid qu'on est parvenu à les sauver.

Sous l'action du vent ce n'était pas seulement des flammèches qui tombaient sur elles, mais des morceaux de braise gros comme le poing.

On aura une idée de la violence du feu quand on saura qu'une maison de la rue Le Peletier, située à 200 mètres, a été menacée par l'incendie.

A deux heures du matin, d'effrayantes détonations se produisaient au milieu du brasier. C'était le lustre qui tombait; c'étaient les plafonds, les balcons, les murs qui s'effondraient dans cet enfer; c'était la toiture tout entière qui s'abîmait en lançant dans les airs d'effrayants jets de flammes.

Depuis longtemps il était clair pour tout le monde que rien ne pouvait être sauvé de l'immense édifice. M. Halanzier, le directeur de l'Opéra, assistait navré à la ruine totale de son théâtre. L'hôtel même de l'administration était menacé par l'incendie. Heureusement, les précieuses archives de l'Académie de musique et la caisse de l'Opéra ont pu être sauvées, ainsi que la partition de *Jeanne d'Arc* qui était à l'étude. Mais le magnifique décor de la cathédrale, tout neuf, avait été rentré la veille; il est, comme tous les autres, la proie du feu.

A quatre heures du matin, hélas! tout achevait de brûler, malgré les prodiges d'héroïsme et de dévouement des cinq cents pompiers, accourus en toute hâte, dirigés par le colonel Fleury et le commandant Saint-Clair.

Le général de Ladmirault, arrivé à cheval dès le début du sinistre, est resté toute la nuit sur le théâtre de l'incendie pour diriger les secours et maintenir l'ordre. Il était accompagné du général de Geslin, commandant la place de Paris, du préfet de la Seine, du préfet de police, ayant avec lui son chef de cabinet, M. Patinot, et son chef du secrétariat, M. Besançon; — et de M. Ansart, chef de la police municipale, — et de presque tous les commissaires de police et officiers de paix de la capitale.

Les sapeurs-pompiers ont été admirables de dévouement et de courage. Malheureusement, il faut déplorer la mort d'un de leurs caporaux qui a été enseveli sous l'éboulement d'un mur au sommet duquel il se trouvait.

Ce n'est qu'à sept heures du matin qu'on a eu la certitude de pouvoir circonscire l'incendie.

A l'heure où nous écrivons, l'emplacement de l'Opéra n'est plus qu'un immense gouffre de feu; mais grâce aux mesures prises, l'incendie ne risque plus d'atteindre les maisons voisines.

On a eu des craintes sérieuses pour les deux galeries du passage de l'Opéra. Aujourd'hui, les habitants rassurés commencent à réemménager leurs meubles qu'ils avaient enlevés pendant la nuit du sinistre.

Il n'y a dans ce passage que le restaurant Garry qui soit endommagé par l'éboulement du grand mur de la façade du midi.

L'hôtel de l'administration a été préservé par le mur qui le sépare du théâtre.

La cause de l'incendie est encore inconnue. Diverses versions circulent; mais nous

devons attendre le résultat de l'enquête. Tout ce qu'on affirme, c'est que la malveillance est étrangère à ce sinistre, qui serait dû soit à l'imprudence d'un ouvrier, qui aurait fumé dans le magasin des décors, soit à une explosion de gaz dans l'écurie des gardes de Paris.

On raconte aussi que, pendant la répétition de *Jeanne d'Arc*, on se serait aperçu d'une chaleur inaccoutumée sur la scène, mais sans pouvoir en constater la cause.

L'Opéra est complètement détruit, ainsi que les décors du nouvel opéra de *Jeanne d'Arc*, de Mermet, qui allait être prochainement représenté; on n'a pu sauver que la caisse, la partition de *Jeanne d'Arc* et quelques papiers.

L'Opéra, qui vient de brûler, avait été construit sous la Restauration, après l'assassinat du duc de Berry. Au moment du crime du 13 février 1820, l'Opéra était situé rue Richelieu, à l'emplacement qui porte aujourd'hui le nom de place Louvois. Démoli alors pour être remplacé par la Chapelle-Expiatoire (laquelle fut démolie en 1830), il fut transporté rue Le Peletier. Cette salle aura duré cinquante-deux ans.

Trois heures. — Le feu est complètement maîtrisé, on n'aperçoit plus de flammes nulle part; il se dégage seulement de grandes colonnes de fumée noire. Le service des pompes continue activement. Pas d'autres victimes que le caporal de pompiers.

Chronique Locale et de l'Ouest.

La fête de la Toussaint tombant cette année le samedi, le marché de Saumur se trouve forcément avancé d'un jour et se tiendra, par conséquent, demain vendredi.

Les conseils municipaux de tous les départements se réuniront, le dimanche 9 novembre prochain, pour la quatrième session de 1873.

Cette session pourra durer dix jours et sera close le mardi 18 du même mois.

L'INSTRUCTION EN MAINE-ET-LOIRE.

D'un extrait du rapport, présenté par M. le Préfet au Conseil général, sur la situation de l'instruction primaire en 1872, il résulte que 377 communes sur 380 ont des écoles qui leur sont propres; deux communes, parmi lesquelles figure Artannes, sont réunies à d'autres pour le service scolaire.

Ecoles de garçons.

Les écoles spéciales et publiques de garçons, au nombre de 329, ont augmenté de 8 unités par le fait de créations nouvelles à Angers et à Baugé, et par le dédoublement des écoles mixtes de Dampierre, Cizay, St-Georges-du-Bois, Aviré.

Le nombre des écoles libres est également monté de 28 à 33.

Au total, le département comptait, au 1^{er} janvier 1873, 435 établissements publics ou libres, spéciaux ou mixtes, destinés aux garçons.

La population scolaire de ces établissements a été de 30,433 garçons, ce qui constitue un gain de 4,355 sur l'année précédente.

Ecoles de filles.

66 communes (contre 71 l'année précédente) sont encore dépourvues d'écoles spéciales de filles. Sur ce nombre, 18 tombent sous l'application de l'art. 1^{er} de la loi du 10 avril 1867, parmi lesquelles nous remarquons, pour l'arrondissement de Saumur: Distré, 732 habitants; Chemellier, 584; Epieds, 687.

Le nombre total des écoles de filles, soit publiques, soit libres, est de 389, fréquentées par 30,615 élèves, soit 115 de plus que l'année précédente.

Gratuité.

Le chiffre total de la population scolaire est de 61,048 enfants; sur ce nombre, on compte 29,325 élèves gratuits, soit une proportion de 48 p. 0/0 en faveur de la gratuité; elle était de 47 p. 0/0 en 1871.

Il y a en moyenne, en Maine-et-Loire, une école pour 629 habitants.

Salles d'asile.

Deux nouvelles communes, Genneteil et Mazé, ont ouvert un asile.

La population de ces utiles établissements,

au nombre de 89, est de 9,108 enfants, soit 327 de plus que l'année précédente.

Treize communes de 2,000 habitants sont encore dépourvues d'asile. Dans ce nombre, se trouvent Varennes-sous-Montsoreau et Allonnes.

Cours d'adultes.

Les cours d'adultes continuent leur marche ascendante: ils sont montés de 249 à 265, et ont été fréquentés par 6,253 auditeurs. Les 5,000 fr. votés pour ce service par le département ont été répartis entre 134 instituteurs non rémunérés par les communes, soit une rétribution moyenne de 38 fr. Le ministre de l'instruction publique a, pour la première fois, cette année, accordé une subvention de 2,000 francs à nos cours d'adultes; mais en signalant le caractère exceptionnel de cette indemnité qui ne se renouvelera pas.

Bibliothèques scolaires.

Les bibliothèques scolaires sont au nombre de 430, réparties entre 123 communes. 12 communes ont une bibliothèque en voie de formation. Le nombre des volumes en circulation est de 11,701, et celui des prêts a été de 12,878.

Personnel.

Le personnel enseignant se compose de 346 instituteurs publics, secondés par 100 adjoints; et de 245 institutrices, secondées par 253 adjointes. La moyenne des traitements est de 1,046 fr. pour les instituteurs et de 840 fr. pour les institutrices.

La mesure libérale prise par le conseil général, dans sa dernière session, et qui permet d'accorder cent gratifications de 100 fr. aux instituteurs, dont les traitements ne dépassent pas 1,200 fr., a été accueillie avec une légitime reconnaissance par le corps des instituteurs. Ils ont vu, dans cette marque nouvelle de sympathie à leur égard, un engagement de plus à bien faire et ils y seront fidèles.

Bâtiments scolaires.

Une enquête minutieuse a permis d'établir bien nettement les besoins des communes en ce qui concerne les bâtiments et les mobiliers scolaires.

De cette enquête, dont le résumé est au dossier, commune par commune, et dont les pièces originales sont déposées dans les archives de l'académie, il résulte que la dépense pour mobiliers scolaires monterait à 145,491 fr., et celle pour bâtiments à 1,498,501 fr.; soit, en chiffres ronds, une somme totale de 1,600,000 fr. Au moyen de cette somme, répartie en plusieurs annuités, le département de Maine-et-Loire pourrait réaliser une situation absolument satisfaisante, et donner à l'enseignement primaire une impulsion si décisive qu'il ne craindrait plus la comparaison avec aucun autre département.

Voici maintenant quel a été le mouvement du personnel en 1873, dans l'arrondissement de Saumur:

Instituteurs.

5 mai 1873.

M. Baptiste-Pierre Delage, instituteur communal à Coutures, est nommé en la même qualité au Coudray-Macouard, en remplacement de M. Tixier.

19 août 1873.

M. André-François Renou, maître-adjoint à Saumur, est nommé instituteur communal à Mûrs, en remplacement de M. Chabannes.

M. Jacques Lemanceau, maître-adjoint à Angers, est nommé instituteur communal à Cléré (école nouvelle).

M. Louis-Marie Etourneau, instituteur communal à Souzay, est nommé en la même qualité à Vivy, en remplacement de M. Dugrip, proposé pour la retraite.

M. Charles-Alexis Naslin, instituteur communal à Mouliherne, est nommé en la même qualité au Vaudelnay-Rillé, en remplacement de M. Raimbault.

M. Alexis-Louis Raimbault, instituteur communal au Vaudelnay-Rillé, est nommé en la même qualité à Chacé, en remplacement de M. Dussault.

M. Louis Dussault, instituteur communal à Chacé, est nommé en la même qualité à Parnay, en remplacement de M. Jean Tessier, proposé pour la retraite.

M. Victor Poisson, instituteur communal au Voide, est nommé en la même qualité à Saint-Just-sur-Dive, en remplacement de M. Guénet.

M. Auguste Pannier, instituteur communal à Bolz, est nommé en la même qualité à Cunault, en remplacement de M. Véret.

M. Denis Guénet, instituteur communal à Saint-Just-sur-Dive, est nommé en la même qualité au Voide, en remplacement de M. Poisson.

M. Alphonse Liotton, maître-adjoint à Saumur, est nommé instituteur communal à Souzay, en remplacement de M. Etourneau.

M. Alphonse Barbier, maître-adjoint à Angers, est nommé instituteur communal à Saint-Cyr-en-Bourg, en remplacement de M. Brunet.

M. Louis Gelineau, instituteur communal à Saint-André-de-la-Marche, est nommé en la même qualité à Méron, en remplacement de M. Dupont.

M. Adrien Parchard, instituteur communal à la Daguinière, est nommé en la même qualité à Allonnes, en remplacement de M. Corcé.

Institutrices.

19 août 1873.

M^{me} Eugénie Raimbault, institutrice communale au Vaudelnay-Rillé, est nommée en la même qualité à Chacé, en remplacement de M^{me} Dussault.

M^{me} Marie-Emilie Dussault, institutrice communale à Chacé, est nommée en la même qualité à Parnay, en remplacement de M^{me} Tessier.

M^{me} Gelineau, ancienne maîtresse adjointe à Chalonnnes-sur-Loire, est nommée institutrice communale à Méron, en remplacement de M^{me} Dupont.

M^{me} Body, institutrice communale à Champigny, est nommée en la même qualité à Douces, en remplacement de M^{me} Dufossé.

M^{me} Audouin, institutrice suppléante à Russé, est nommée en la même qualité à Champigny, en remplacement de M^{me} Body.

M^{me} Froger, institutrice suppléante à Neuillé, est nommée en la même qualité à Russé, en remplacement de M^{me} Audouin.

M^{me} Piau est nommée institutrice suppléante à Brossay, en remplacement de M^{me} Chavet.

Le Journal officiel contient le décret suivant:

Art 1^{er}. Est déclaré d'utilité publique l'établissement du réseau de chemins de fer comprenant les lignes ci-après indiquées:

- 1^o De Montreuil-Bellay à Angers;
- 2^o De Cholet vers Nantes;
- 3^o De Beaupréau à Chalonnnes;
- 4^o De Faye à Chalonnnes;
- 5^o De Beaufort à Angers.

Art. 2. Le département de Maine-et-Loire est autorisé à pourvoir à l'exécution dudit réseau de chemins de fer à titre d'intérêt local, suivant les dispositions de la loi du 12 juillet 1865 et conformément au traité passé le 25 mai 1873 avec MM. le marquis de Contades et Armand Donon, et au cahier des charges y annexé.

Des copies certifiées de ces traité et cahier des charges resteront annexées au présent décret.

Art. 3. Il est alloué au département de Maine-et-Loire, sur les fonds du Trésor, par application de l'article 5 de la loi précitée du 12 juillet 1865, et sous réserve de l'inscription préalable d'un crédit au budget des travaux publics, une subvention de deux millions quarante-sept mille cinq cents francs (2,047,500 fr.) basée sur le prix de 11,250 fr. par kilomètre.

Ladite subvention sera réduite de 11,250 fr. par kilomètre dans le cas où l'une des lignes projetées, et notamment le prolongement de Montreuil à la limite de la Loire-Inférieure, concédé conditionnellement, ne recevrait pas son exécution.

Cette subvention sera payée en termes semestriels égaux, à des époques qui seront ultérieurement déterminées par un décret délibéré en conseil d'Etat.

Le département devra justifier, avant le paiement de chaque terme, de l'emploi en achats de terrains ou en travaux et approvisionnements sur place d'une somme triple du terme à recevoir.

Le dernier terme ne sera payé qu'après l'achèvement complet des travaux.

M. Gain est nommé procureur du tribunal d'Angers, en remplacement de M. Boutoux, nommé président du tribunal du Mans.

M. Belin est nommé substitut du procureur général de la cour d'appel d'Angers.

M. Delaveze est nommé substitut du tribunal d'Angers.

On lit dans le Journal de Maine-et-Loire:

Dans la nuit de dimanche à lundi, Louis Hamon, âgé de 40 ans, fermier à la Chouanière de Beaucozéz, a été victime d'une lâche agression. Attaqué à l'improviste sur la route de Pruniers, on ne sait encore par qui, il a reçu six coups de hache. On désespère presque de le sauver.

La justice procède à une enquête.

Nous croyons devoir rappeler que la loi du 16 septembre 1871 oblige les propriétaires de billards, ainsi que les gérants ou trésoriers des cercles, sociétés et lieux de réunion où se paient des cotisations, à faire leurs déclarations avant le 31 janvier prochain, s'ils n'ont déjà rempli cette formalité.

La loi du 2 juillet 1852, remise en vigueur par celle du 16 septembre 1871, et complétée par la loi du 23 juillet 1872, astreint les possesseurs de voitures et de chevaux passibles de la taxe, à en faire ou modifier la déclaration, avant le 16 janvier prochain, à la mairie de la commune où ils ont leur résidence.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient de décider qu'un concours régional agricole aurait lieu à Niort en 1874.

L'époque de ce concours sera ultérieurement fixée.

THÉÂTRE.

M. Chantilly fait relâche ce soir pour répétitions générales de la *Grande-Duchesse de Gérolstein*.

Costumes composés spécialement pour la pièce. Décor nouveau au 1^{er} acte.

La pièce passera samedi, jour de la Toussaint.

Dimanche, spectacle choisi.

Dernières Nouvelles.

Voici le texte de la lettre adressée aux évêques par M. le ministre des cultes, concernant les prières publiques:

Versailles, le 23 octobre 1873.

Monseigneur,

Le 19 juillet 1873, l'Assemblée nationale a adopté la résolution suivante:

« Art. 1^{er}. L'Assemblée se proroge à partir du 27 juillet jusqu'au 5 novembre suivant.

» Art. 4. Le premier dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront adressées à Dieu dans les églises et les temples pour appeler son secours sur les travaux de l'Assemblée. »

Je prie Votre Grandeur de prendre les mesures qu'elle jugera convenables pour assurer, en ce qui la concerne, l'exécution des intentions de l'Assemblée nationale.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma considération.

Le ministre de l'instruction publique et des cultes,

A. BATBIE.

L'interdiction de la vente du *Sicéle* sur la voie publique vient d'être levée.

On lit dans l'*Indépendance de l'Ouest*:

M. Lechat, adjoint au maire de Nantes, a été reçu avec beaucoup d'affabilité par le Président de la République.

M. Lechat a exposé l'état des choses et des esprits à Nantes, a fait connaître nos vœux et nos craintes, comment l'établissement de la République conservatrice nous semblait désirable, et combien redoutable et plein de périls l'établissement projeté de la monarchie de droit divin.

Le maréchal, après avoir écouté M. Lechat avec attention et bienveillance, définissant son action propre, a exprimé que, pouvoir exécutif du gouvernement, il attendait les décisions de l'Assemblée et les accepterait, que c'était son devoir tout tracé, qu'il ne s'en écarterait pas; il ignore ce que sera cette décision, puisqu'elle dépend de l'Assemblée seule.

M. Lechat n'a vu, d'ailleurs, aucun personnage politique. Des amis lui ont parlé d'une tension de rapports entre la droite et des membres du centre droit.

Pour les articles non signés: P. GODET.

que M. le comte de Chambord parlât lui-même de façon qu'aucun doute ne puisse plus être soulevé, sur ses intentions. Tel est le désir exprimé notamment par le *Journal des Débats*, le *Moniteur universel*, et *Paris-Journal*. Plusieurs députés conservateurs sont, paraît-il, dans le même sentiment. On assure que satisfaction leur serait donnée prochainement, soit sous la forme d'une manifeste, soit sous celle d'une lettre adressée à M. Chesnelong pour confirmer les communications faites par cet honorable député. Nous le répétons, d'ailleurs, ce qui est capital en ce moment, c'est le projet de décret préparé par les représentants de la majorité. C'est ce projet seul en effet qui règle les conditions de la future monarchie.

Nous avons mentionné l'absence du témoin Régnier, qui a disparu. Avant de partir, il a adressé la lettre suivante au président du conseil; un mandat d'amener a été lancé contre lui :

« Versailles, 25 octobre 1873.

« Monsieur le général-président,

« Que je sois mis par vous la état d'arrestation préventive dans les trois cas suivants :

« J'y consens.

« 1° S'il y a dans la brochure, *Quel est votre nom N. ou M.* (qui est en relation écrite chaque jour des faits auxquels j'ai pris part) un seul fait sérieux qui vous soit à vous prouvé faux ;

« 2° Si vous arrivez à être convaincu que j'ai fait connaître à l'ennemi, soit par gestes, paroles ou écrits, un fait en plus que ceux que M. le maréchal Bazaine m'avait chargé de lui transmettre ;

« 3° Si vous arrivez à obtenir la certitude qu'un motif vil ou honteux a dirigé ma conduite.

« Mais que pour satisfaire tel ou tel parti, tel ou tel intérêt politique, après avoir déjà subi cent dix jours d'emprisonnement préventif, je sois indéfiniment mis en prison à chaque changement de pouvoir, cela, je n'y consens pas, d'autant plus qu'une fois mon ordre d'arrestation donné par vous, je ne sais et personne ne sait quel gouvernement, dans trois ou dans six mois, dirigera la France, et si je ne me trouverais pas alors jugé par ceux qui pourraient politiquement me regarder comme un ennemi.

« Donc, monsieur le duc d'Aumale, si vous voulez être assez bon pour affirmer verbalement à ma fille (votre parole vaut pour moi le meilleur sauf-conduit), que vous ne donnerez l'ordre de mon arrestation ou que l'ordre d'arrestation ne sera donné par d'autres, que dans l'un des trois cas qui précèdent, elle m'enverra un télégramme, et je serai de retour à Trianon lundi.

« Dans le cas contraire, monsieur le président, que l'article 403 du Code de justice militaire me soit appliqué, mais je ne reviendrai en France que lorsqu'il y aura un gouvernement stable et que je ne pourrai plus craindre d'y être, par un autre gouvernement que celui qui aurait laissé ordonner mon arrestation préventive.

« Si M. le président ne se décidait que plus tard à me donner une réponse affirmative, après que cette décision serait arrivée à la connaissance de ma famille, il me faudrait au moins quatre jours pour revenir.

« Veuillez, monsieur le général-président, agréer l'assurance du profond respect de votre très-humble serviteur,

« E. V. REGNIER.

« N. B. — Je vous prie de m'excuser, mais cette lettre sera livrée demain à la publicité. »

On lit dans le *Moniteur* :

Au moment où nos républicains font si grand bruit des périls que court, selon eux, la liberté de conscience quand la monarchie aura été restaurée, il n'est point sans intérêt de jeter un coup d'œil sur ce qui se passe à Genève, sous un gouvernement républicain, et surtout en Allemagne, sous un ministère qui fait l'admiration de tous les libéraux d'outre-Rhin.

Il n'est plus question que d'amendes, de prison, de bannissement infligés aux prélats qui demeurent fidèles aux lois de l'Eglise, aux prêtres qui ne veulent pas admettre que des assemblées, composées en majeure partie de protestants et de libres-penseurs, aient le droit de modifier ou d'abolir les statuts fondamentaux du catholicisme.

« Les nouvelles lois ecclésiastiques sont impuissantes pour vaincre l'opposition du clergé, dit la *Germania*. Que faire alors pour écraser l'ennemi? Encore une petite loi, et l'on bannira les évêques qui refusent de se soumettre, on bannira les prêtres qui s'obstinent à obéir à leurs évêques; et si, après cela, les fidèles ne veulent pas renier leurs croyances, on les bannira eux-mêmes en masse. Voilà, conclut la *Germania*, la paix dont nous jouissons sous « l'empire pacifique; » c'est la paix du cimetière. »

Le *Journal officiel* annonce que le ministre de la guerre a adressé un ordre à l'armée annonçant la mise en non activité par retrait d'emploi du général de Bellemare, qui avait écrit une lettre méconnaissant la souveraineté de l'Assemblée nationale.

Le *Journal officiel* publie ensuite l'ordre du jour suivant :

LE MARÉCHAL MAC-MAHON A L'ARMÉE.

Un seul acte d'indiscipline a été commis jusqu'ici dans l'armée. Le maréchal, président de la République, est convaincu qu'il ne se renouvellera pas.

Il connaît l'esprit et le dévouement qui vous animent; vous saurez maintenir dans l'armée cette union, cette discipline dont elle a toujours donné l'exemple, qui font sa force et qui seules peuvent assurer la tranquillité et l'indépendance du pays.

Comme soldats, notre devoir est bien tracé: il est indiscutable en toutes circonstances; nous devons maintenir l'ordre et faire respecter la légalité.

LES TRAVAUX DES PRUSSIENS

EN ALSACE-LORRAINE.

Nous ne saurions regarder d'un œil indifférent les mesures que prend le gouvernement prussien pour assurer sa conquête de l'Alsace-Lorraine. De toutes ces mesures, celles qui ont trait à l'organisation défensive du territoire annexé sont peut-être les plus propres à nous donner une idée exacte des espérances, des craintes et des projets de nos voisins. A ce titre, elles méritent d'être connues. Sans entrer dans des détails techniques, nous en dirons ici quelques mots d'après les informations les plus récentes.

On peut avancer que, depuis la dernière guerre, les Prussiens n'ont pas perdu un seul instant pour renforcer et compléter le système défensif de leur nouvelle frontière. C'est ainsi qu'avant la présentation au Reichsrath du projet de loi relatif aux fortifications des places allemandes, une somme de 405 millions de francs était prélevée sur l'indemnité de guerre française, en vue de faire face à toutes les dépenses de construction d'ouvrages en Alsace-Lorraine. Une partie notable de cette somme a été consacrée, dès le début, aux fortifications de Metz et de Strasbourg.

Les Prussiens attachent à Metz une importance capitale justifiée par la situation exceptionnelle de cette place. Les travaux exécutés aux forts Saint-Quentin, Plappeville et Saint-Julien sont considérables.

Le général Kamecke, pendant son récent séjour à Strasbourg, a fixé l'emplacement de trois nouveaux forts à élever sur la rive droite du Rhin, autour de Kehl: au nord à Bodersweier, à l'est à Kork, au sud à Eckardsweier. Quant aux 42 forts de la rive gauche, les 7 suivants: Fransecki, Moltke, Roon, Prince-Royal, Grand-duc de Bade, Bismark et Prince royal de Saxe sont près d'être terminés; les 5 autres le seront vraisemblablement pendant l'été de 1874.

Rien n'est définitivement arrêté en ce qui concerne Thionville. M. de Moltke a pu dire qu'il ne voulait pas en faire un camp retranché, mais il ne s'est pas expliqué sur le rôle que cette place était appelée à jouer dans l'organisation défensive de la frontière lorraine. On se souvient qu'en 1870, après la chute de Metz, le général Kamecke plaça ses batteries à Haute-Yutz, au bois d'Illange, à Gassion, au château de Serre, à Peymarange et à la Maison-Rouge. De ces points on battait la place avec avantage. Si l'on conserve Thionville, toutes les hauteurs dangereuses devront être couronnées de forts et fortins; on ne comprend donc pas que M. de Moltke ait émis l'opinion que nous avons rapportée. Il est vrai qu'on songe à construire, dans les bastions, des traverses d'un

assez fort relief pour procurer le défilement. Il a été aussi question d'un fort à élever sur les hauteurs de Guentrange et d'un autre sur celles d'Illange.

En tout cas, Thionville reste, jusqu'ici, le seul point de passage de la Moselle entre Metz et Trèves, puisque le pont de Remich se trouve en territoire neutre.

Le corps de place de Thionville, construit sur les plans de Cormontaigne, d'après l'école de Mézières, a déjà reçu d'importants changements. Le tracé bastionné n'est conservé que sur le front qui n'est pas traversé par une porte. On a plus d'espace dans les bastions. Deux casernes à l'épreuve de la bombe sont près d'être achevées; on a projeté d'en bâtir deux autres sur le terrain de l'ancienne sous-préfecture. Quelques lunettes avancées seront abandonnées.

Thionville devant être plus tard, comme point fortifié, l'extrémité de la grande voie ferrée de Berlin par Wetzlar, Coblenz et Trèves, on s'est préoccupé de savoir où l'on placerait la gare; mais rien n'a encore été décidé à ce sujet. De même on n'a pas fixé l'emplacement de la caserne de cavalerie.

Depuis que les Prussiens possèdent Thionville, ils paraissent apporter moins d'attention à la place de Saarlouis, qui est jusqu'ici, à peu de chose près, dans l'état où elle était à l'époque de la guerre.

A Bitche, les Prussiens ont commencé à démolir l'enceinte crénelée et les bastions. Il ne restera bientôt des fortifications que la citadelle, occupée par une centaine d'hommes. Reconstituée à grands frais après la guerre, elle ne peut avoir beaucoup à souffrir du feu des hauteurs voisines, car elle est taillée dans le roc et offre d'excellentes casemates avec de nombreux abris. Bitche ferme, on le sait, la route du Palatinat et la voie de Metz à Strasbourg.

Neuf-Brisach a été construit par Vauban pour faire échec à Vieux-Brisach, que la paix de Ryswick avait enlevé à la France. La première de ces places peut actuellement servir de défense avancée au sud de l'Alsace, et couvre le pont du Rhin. Les Allemands sont occupés à la réparer, en y ménageant le plus grand nombre possible d'emplacement à l'épreuve de la bombe.

Enfin, les places de Phalsbourg et de Schlestadt, jugées inutiles dans le nouveau système de défense, ont été déclassées. On a commencé à démolir leurs remparts; les travaux de destruction sont assez avancés dans la première.

PROCÈS

DE

M. LE MARÉCHAL BAZAINE

Audience du mercredi 29 octobre.

Le témoin Sérot, procureur de la République à Vouziers, dépose: 1° que des communications postales existaient encore, le 18, entre Metz, Réthel et le Nord; 2° que, le 22 août, il confia à un sieur Noguès, porteur d'une lettre de l'impératrice pour le général Bourbaki et d'un laissez-passer du ministre de la guerre, trois dépêches à destination de Metz.

Toutefois, voulant s'assurer de l'identité du sieur Noguès, le témoin télégraphia au ministre de la guerre qui répondit n'avoir chargé le sieur Noguès d'aucune mission. Le témoin prit des mesures en vue de procéder à l'arrestation de Noguès.

L'erreur de cette arrestation provenait de ce que son laissez-passer, signé du ministre de la guerre, était un laissez-passer en blanc, rempli plus tard.

M. Noguès, lieutenant de vaisseau, confirme la déposition précédente.

Le 24 août, aux Tuileries, on savait que le maréchal Bazaine était bloqué dans Metz et qu'il serait obligé de se rendre faute de vivres. Il fut chargé d'aller à Metz pour dire au maréchal que des vivres existaient à Carignan. A Reims, il fut un instant arrêté comme espion prussien, et enfin se dessaisit de ses lettres, n'ayant pu les faire parvenir à destination.

A Carignan, il rencontra le commandant Magnan qui lui remit une lettre pour le maréchal Mac-Mahon.

M. Guioth, juge de paix à Thionville, a été chargé, le 19 août, d'une dépêche du maréchal de Mac-Mahon pour indiquer la situation au maréchal Bazaine.

Le commandant d'état-major Vasseur dépose que, le 11, le maréchal Lebœuf l'envoya de Metz à Nancy pour recueillir des renseignements sur les

mouvements de l'armée ennemie au sud de Metz. Il fut chargé de rapporter au maréchal Bazaine une dépêche chiffrée du maréchal de Mac-Mahon. En revenant pour rentrer à Metz, il fut obligé de rétrograder.

A trois h. 1/4, après une courte suspension d'audience, les trois gardes forestiers Fissabre, Guillemin et Scalabrino, entendus dans la précédente audience, sont rappelés.

M. le président. — En mon nom et au nom du conseil, je dois rendre hommage à votre conduite pour faire passer des dépêches à Metz au péril de votre vie. Cet hommage vous est dû d'autant plus que vous avez rempli votre mission sans penser en quelque sorte à ce qu'elle avait d'héroïque. Je vous offre les félicitations du conseil et je vous autorise à vous retirer. (Longue approbation.)

Le commandant Magnan dépose que, le 17 août, il reçut du maréchal Bazaine l'ordre de se rendre au camp de Châlons pour remettre un pli à l'empereur, contenant une dépêche du maréchal et une note du général Soleille sur la situation des munitions à Metz. Le témoin donna, en outre, à l'empereur des détails sur la bataille de Rézonville, sur la situation de l'armée qui, n'ayant pu se rendre maîtresse des plateaux, ne pouvait songer à reprendre les plateaux sans s'être préalablement ravitaillée. Le témoin indiqua en outre l'intention du maréchal de marcher dans la direction de Briey.

Après avoir rempli sa mission auprès de l'empereur, le témoin vit à Châlons le maréchal de Mac-Mahon, qui le chargea à son tour d'une mission pour le maréchal Bazaine. Mais le commandant ne put rentrer à Metz; il séjourna dans les environs de cette ville jusqu'à la sortie du général Bourbaki, qui lui apprit la vraie situation des troupes.

Alors le commandant Magnan vint offrir ses services au gouvernement de la Défense nationale.

D. Vous avez dit à l'empereur que l'objectif du maréchal Bazaine était la ligne de Charleville à Thionville plutôt que celle de Verdun.

R. Je dis bien à l'empereur que le maréchal pourrait aller sur les places du Nord par Briey d'abord, puis sur une place du Nord, mais sans compromettre l'armée.

J'ai eu tort, ajoute le commandant Magnan, de mettre dans une lettre au ministre de la guerre que l'objectif était de se rabattre sur Verdun; c'était sur la ligne de la Meuse que je voulais dire.

M. Thiriot, sous-lieutenant au 85^e de ligne, le sergent-major Coquelin, et M. Laux, employé de commerce, secrétaires du colonel Turnier à Thionville, font des dépositions sans aucune importance.

M. Mercier, peintre en bâtiments, et M. Flahaut, marchand mercier, rendent compte des efforts qu'ils ont faits pour porter à Metz les dépêches dont ils étaient chargés.

Ce dernier reçut notamment, le 27 août, une dépêche chiffrée du colonel Turnier pour le maréchal Bazaine, dépêche qu'il avala dans un étui de caoutchouc. Après avoir été plusieurs fois arrêté par les Prussiens, il arriva auprès du maréchal au Ban Saint-Martin; il ne pouvait remettre sa dépêche immédiatement. Un autre émissaire avait déjà remis la même dépêche; quelque temps plus tard, il voulut remettre la dépêche. Il la présenta à un capitaine de chasseurs qui ne crut pas devoir la porter et qui la brûla. Le témoin fait le récit de divers voyages et de difficultés avec les Prussiens.

M. le président félicite le témoin de sa belle conduite.

La séance est suspendue à cinq heures 10 minutes; elle sera reprise jeudi à une heure.

INCENDIE DE L'OPÉRA

Il nous reste peu de détails à ajouter à ceux que nous avons donnés hier sur l'incendie de l'Opéra.

Les pertes sont considérables; une assurance de 600,000 francs portait sur les bâtiments, le matériel, les costumes et les décors, mais cette somme est de beaucoup dépassée: les compagnies le *Soleil* et l'*Aigle* sont les assureurs directs.

Les partitions du répertoire seules ont été brûlées; celles des archives sont intactes. Quelques décors ont été sauvés, parmi lesquels on cite ceux de *Guillaume Tell*, la *Muette*, *Robert le Diable*; ceux des *Huguenots*, du *Prophète*, d'*Hamlet*, de la *Juive*, de *Don Juan*, de *Faust*, de l'*Africaine*, de *Gretna-Green* et de la *Favorite*, sont anéantis.

Les costumes qui se trouvaient dans les loges situées au-delà du foyer de la danse ont été la proie des flammes. Ceux de *Jeanne d'Arc* ont été jetés dans la rue, mais ils n'ont pu être recueillis intacts.

Les parties d'orchestre et les instruments des musiciens sont détruits, ainsi que les bustes qui décoraient le foyer. La statue en pied de Rossini s'est engouffrée dans les caves en même temps que le contrôle.

Les seules loges d'artistes qui n'aient pas brûlé sont situées du côté de la rue Drouot.

M. le maréchal de Mac-Mahon est arrivé mercredi, vers deux heures, en voiture, pour visiter l'Opéra incendié; il était accompagné de M. Beulé. Le maréchal a voulu voir par lui-même jusqu'où s'étendait le désastre. Il est monté sur les décombres à l'intérieur; c'est ainsi qu'un instant il a reçu en pleine poitrine un jet de pompe qui l'a renversé.

Dès avant-hier on s'est occupé du sort des 4,000 personnes qui vivent de l'Opéra: une conférence a été tenue au ministère de l'instruction publique; il est probable que la salle Ventadour sera offerte à M. Halanzier quatre fois par semaine, les jours où n'ont pas lieu les représentations de la troupe italienne. On paraît décidé, en outre, à pousser activement l'aménagement et la décoration du nouvel Opéra.

En attendant, des mesures seront prises sans doute pour venir au secours des pauvres gens qui se trouvent exposés aux privations à la veille de l'hiver. Déjà la charité privée et la généreuse initiative de quelques-uns de nos confrères ont pris les devants.

Le feu achève de consumer les débris du théâtre; les pompes fonctionnent sans relâche; toute la rue Rossini n'est qu'une nappe d'eau. Hier soir on déménageait encore dans les habitations adjacentes, mais ce renouvellement du danger n'a été qu'une fausse alerte. La circulation est restée interdite toute la journée et la nuit dans la rue Drouot et la rue Le Pelletier, ainsi que les rues Rossini et Grange-Batelière.

Trois heures. — Le calme s'est fait autour de l'édifice consumé; le spectacle est navrant: les pans de murs se dressent mutilés, noirs et fumants encore: les décombres sont amoncelés dans le vestibule et la salle, le feu achève de consumer ce qu'il peut détruire; les pompes y déversent continuellement des jets puissants, qui empêchent les poutres de se rallumer.

Chronique Locale et de l'Ouest.

CHEMINS DE FER DE MAINE-ET-LOIRE.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Versailles, le 25 octobre 1873.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de soumettre à votre signature un décret approuvé par le conseil d'Etat et ayant pour objet la concession d'un réseau de chemins de fer d'intérêt local, d'une longueur totale de 182 kilomètres, à exécuter dans le département de Maine-et-Loire.

Le projet primitivement approuvé par le conseil général de ce département comprenait un réseau beaucoup plus étendu, dont le développement total s'élevait à 444 kilomètres.

L'administration des travaux publics, d'accord avec le ministère de l'intérieur, a reconnu la nécessité de scinder un projet aussi vaste, qui devait entraîner pour le Trésor un sacrifice de plus de 4 millions, en même temps qu'un sacrifice beaucoup plus considérable pour le département, et de se borner, quant à présent, à déclarer d'utilité publique un premier groupe formant à peu près la moitié de la longueur totale des lignes projetées.

Parmi les lignes dont la déclaration d'utilité publique se trouve ainsi momentanément ajournée, figure le chemin de fer projeté de Saumur à la limite du département de Maine-et-Loire vers La Flèche et Le Mans par Longué, Beaufort et Baugé. Cependant, si l'on considère l'importance relative des divers chemins de fer classés par le conseil général de Maine-et-Loire, le chemin de Saumur au Mans aurait dû occuper la première place dans les propositions de l'administration. Mais, en raison même de cette importance incontestable, cette ligne a été considérée par la commission parlementaire des voies de communication comme ayant le caractère d'intérêt général, et cet avis a été également exprimé devant le con-

seil d'Etat par le rapporteur de l'affaire. Dès lors, la concession ne pouvait en être accordée par un décret et devait être soumise à la sanction législative. Le gouvernement a déjà reçu la demande de plusieurs compagnies pour la concession de ce chemin, et il ne manquera pas de le comprendre dans les premières propositions qu'il compte soumettre à l'Assemblée nationale.

Le chemin de fer d'Angers à Beaufort, qui figure parmi les lignes déclarées d'utilité publique par le décret qui va suivre, assurera la communication entre Angers et Baugé dès qu'une loi aura concédé la ligne de Saumur à La Flèche qui comprend la section de Beaufort à Angers.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le ministre des travaux publics,
A. DESEILLIGNY.

Nous avons publié hier le décret qui fait suite à ce rapport.

Nous lisons dans la *Vienne*, de Poitiers:

On nous signale un déplorable accident dont a été victime un enfant de notre ville, le jeune Bressel. Il avait été chasser avec un de ses camarades sur les bords du Clain, au lieu dit des Quatre-Roues. On ne sait à la suite de quelle imprudence la petite carabine Flobert dont il se servait se déchargea et la balle se logea dans la cuisse gauche. Sa blessure ne parut pas d'abord très-grave, mais bientôt une vive inflammation se déclara, et avant-hier il succombait.

Il n'était âgé que de quatorze ans.

Hier matin, il a été accompagné à sa dernière demeure par un grand nombre d'élèves du lycée, qui étaient venus rendre un suprême hommage à leur jeune ami, enlevé d'une façon si prématurée et si malheureuse.

La Compagnie du chemin de fer d'Orléans vient de soumettre à l'homologation de l'administration les propositions d'addition et suppression dans ses tarifs spéciaux D n° 36 pour le transport des sels de soude et de potasse; D n° 42, relatif au transport du blanc de Meudon; D n° 50, concernant les arbres et arbustes vivants; D n° 41, pour le transport de certains produits métallurgiques, dont la désignation commence par acier à ressorts pour voitures et finit par zinc laminé ou en tuyaux.

La Cour d'assises de la Mayenne vient de condamner aux travaux forcés à perpétuité la nommée Marie-Rose Annet, reconnue coupable d'empoisonnement sur la personne de son mari, Garreau, filassier à Pommérieux.

Marie-Rose Annet avait épousé le nommé Garreau, il y a seize ans, le 28 juin 1857; elle n'avait alors que 22 ans, son mari en avait 57. La mésintelligence ne tarda pas à régner dans ce ménage, et c'est à la suite d'une scène qui eut lieu le 31 août dernier que Marie Annet fit prendre à son mari une soupe dans laquelle elle avait gratté le phosphore d'une boîte entière d'allumettes. La quantité de poison ingérée par Garreau était au moins quinze fois supérieure à la dose nécessaire pour amener la mort.

Théâtre de Saumur.

Samedi 1^{er} novembre, à l'occasion de la
Toussaint,

1^o **La Grande-Duchesse de Géroldstein**, opéra-bouffe en 4 actes, paroles de MM. Henri Meilhac et Ludovic Halévy, musique d'Offenbach;

2^o **La Corde sensible**, vaudeville en 1 acte.

Dimanche 2 novembre,

Jeanne la Maudite, drame en 5 actes.

Faits divers.

Les deux musiques de la garde républicaine sont fondues en une seule, qui est placée sous la direction de M. Sellenick.

Nous apprenons que Guillon, deuxième victime de l'assassin Marceau, à Frontenay (Vienne), est mort à la suite de ses blessures. Le sieur Rondeau continue à être dans un état très-grave.

Sur 14,004 conscrits du département de

la Seine, classe de 1873, il s'en est trouvé 823 ne sachant ni lire ni écrire.

C'est presque 6 pour 100.

Les portes du couvent de la Trappe viennent de se fermer sur l'un des plus grands noms de France: Charles de Courteille, marquis de Chavenay.

Charles de Chavenay, fut, pendant la guerre, un des héros de la charge de Reischaffen.

Blessé dans Monsbronn, il rallie des escadrons et n'en continue pas moins de sabrer à droite et à gauche. Epuisé, il tombe de cheval; et, laissé pour mort dans le haut de la rue Saint-Philippe, il allait être enterré avec ses malheureux compagnons, lorsqu'on s'aperçut qu'il vivait encore.

Emmené prisonnier, il s'évade dès sa guérison et vient prendre du service dans l'armée de la Loire. Au combat de Beaune-la-Rollande, il est de nouveau blessé et fait prisonnier.

A son retour de captivité, Charles de Courteille de Chavenay apprit la mort de sa femme, qui avait été victime de son dévouement en soignant les blessés. Son père avait été tué au combat de Patay.

Ces douleurs successives le rendirent morne; il n'avait plus qu'une idée: se faire religieux.

La Trappe le possède aujourd'hui.

Bulletin commercial et agricole.

LE DERNIER MARCHÉ D'ANGERS.

Une allure différente de celle des marchés aux blés précédents s'est produite depuis quelques jours et a influencé sur notre marché; les vendeurs trouvaient plus facilement à placer, sinon aux prix demandés, du moins à de meilleures conditions que pendant les semaines précédentes. La reprise peut se chiffrer par 50 c. par hect. de 77 kil. 50, les cours s'échelonnent de 25 75 à 28 50 de seconde main, et de première main de 27 25 à 27 75.

Environ 4 fr. de hausse par sac de farine de 78 à 79 fr. pour les bonnes secondes de la Sarthe, de 76 à 78 fr. pour celles de Touraine, et de 80 à 84 fr. pour les premières, sac de 157 kil.

Sur les orges, le mouvement qui s'était ralenti depuis un mois semble reprendre; il y a de la fermeté dans les cours et, cette année, moins d'écart entre les prix des qualités de Sarthe et Mayenne qui se traitent dans notre département et à Nantes et les qualités de Saumur. Probablement l'élévation des prix fait que l'on se contente des orges qui sont les moins chères et, par suite, les plus demandées. On cote de 15 25 à 15 50 l'hectolitre de 65 kil.

Les avoines semblent devoir sortir de notre rayon ordinaire d'approvisionnement; la vente en est plus facile pour les commissionnaires qui ont reçu des ordres d'acheter; ils payent de 24 à 24 50 le quintal rendu dans les gares du chemin de fer d'Orléans en Maine-et-Loire.

Dernières Nouvelles.

LETTRE

De M. le comte de Chambord.

L'Union a reçu communication de la lettre suivante adressée par M. le comte de Chambord à M. Chesnelong, député des Basses-Pyrénées:

Salzburg, 27 octobre 1873.

J'ai conservé, Monsieur, de votre visite à Salzburg un si bon souvenir, j'ai conçu pour votre noble caractère une si profonde estime, que je n'hésite pas à m'adresser loyalement à vous, comme vous êtes venu vous-même loyalement vers moi.

Vous m'avez entretenu, durant de longues heures, des destinées de notre chère et bien-aimée Patrie, et je sais qu'au retour, vous avez prononcé, au milieu de vos collègues, des paroles qui vous vaudront mon éternelle reconnaissance. Je vous remercie d'avoir si bien compris les angoisses de mon âme, et de n'avoir rien caché de l'inébranlable fermeté de mes résolutions.

Aussi ne me suis-je point ému quand l'opinion publique, emportée par un courant que je déplore, a prétendu que je consentais enfin à devenir le Roi légitime de la Révolu-

tion. J'avais pour garant le témoignage d'un homme de cœur, et j'étais résolu à garder le silence, tant qu'on ne me forcerait pas à faire appel à votre loyauté.

Mais puisque, malgré vos efforts, les malentendus s'accroissent, cherchant à rendre obscure ma politique à ciel ouvert, je dois toute la vérité à ce pays dont je puis être méconnu, mais qui rend hommage à ma sincérité, parce qu'il sait que je ne l'ai jamais trompé et que je ne le tromperai jamais.

On me demande aujourd'hui le sacrifice de mon honneur. Que puis-je répondre? Sinon que je ne rétracte rien, que je ne retranche rien de mes précédentes déclarations. Les prétentions de la veille me donnent la mesure des exigences du lendemain, et je ne puis consentir à inaugurer un règne réparateur et fort par un acte de faiblesse.

Il est de mode, vous le savez, d'opposer à la fermeté d'Henri V l'habileté d'Henri IV. La violente amour que je porte à mes sujets, disait-il souvent, me rend tout possible et honorable.

Je prétends, sur ce point, ne lui céder en rien, mais je voudrais bien savoir quelle leçon se fût attirée l'imprudent assez osé pour lui persuader de renier l'étendard d'Arques et d'Ivry.

Vous appartenez, Monsieur, à la province qui l'a vu naître, et vous serez, comme moi, d'avis qu'il eût proprement désarmé son interlocuteur, en lui disant avec sa verve béarnaise: Mon ami, prenez mon drapeau blanc, il vous conduira toujours au chemin de l'honneur et de la victoire.

On m'accuse de ne pas tenir en assez haute estime la valeur de nos soldats, et cela au moment où je n'aspire qu'à leur confier tout ce que j'ai de plus cher. On oublie donc que l'honneur est le patrimoine commun de la Maison de Bourbon et de l'armée française, et que, sur ce terrain-là, on ne peut manquer de s'entendre!

Non, je ne méconnais aucune des gloires de ma Patrie, et Dieu seul, au fond de mon exil, a vu couler mes larmes de reconnaissance toutes les fois que, dans la bonne ou dans la mauvaise fortune, les enfants de la France se sont montrés dignes d'elle.

Mais nous avons ensemble une grande œuvre à accomplir. Je suis prêt, tout prêt à l'entreprendre quand on le voudra, dès demain, dès ce soir, dès ce moment. C'est pourquoi je veux rester tout entier ce que je suis. Amoindri aujourd'hui, je serais impuissant demain.

Il ne s'agit de rien moins que de reconstituer sur des bases naturelles une société profondément troublée, d'assurer avec énergie le règne de la loi, de faire renaître la prospérité au dedans, de contracter au dehors des alliances durables, et surtout de ne pas craindre d'employer la force au service de l'ordre et de la justice.

On parle de conditions; m'en a-t-il posé, ce jeune prince dont j'ai ressenti avec tant de bonheur la loyale étreinte, et qui, n'écouterant que son patriotisme, venait spontanément à moi, m'apportant au nom de tous les siens des assurances de paix, de dévouement et de réconciliation?

On veut des garanties; en a-t-on demandé à ce Bayard des temps modernes, dans cette nuit mémorable du 24 mai, où l'on imposait à sa modestie la glorieuse mission de calmer son pays par une de ces paroles d'honnête homme et de soldat, qui rassurent les bons et font trembler les méchants?

Je n'ai pas, c'est vrai, porté comme lui l'épée de la France sur vingt champs de bataille, mais j'ai conservé intact, pendant quarante-trois ans, le dépôt sacré de nos traditions et de nos libertés. J'ai donc le droit de compter sur la même confiance et je dois inspirer la même sécurité.

Ma personne n'est rien, mon principe est tout. La France verra la fin de ses épreuves quand elle voudra le comprendre. Je suis le pilote nécessaire, le seul capable de conduire le navire au port, parce que j'ai mission et autorité pour cela.

Vous pouvez beaucoup, Monsieur, pour dissiper les malentendus et arrêter les défaillances à l'heure de la lutte. Vos consolantes paroles, en quittant Salzburg, sont sans cesse présentes à ma pensée: la France ne peut pas périr, car le Christ aime encore ses Francs, et lorsque Dieu a résolu de sauver un peuple, il veille à ce que le sceptre de la Justice ne soit remis qu'en des mains assez fermes pour le porter.

HENRI.

Pour les articles non signés: P. GODET.

L'ILLUSTRATION DE LA MODE

Rue de Verneuil, 22, à Paris,

Le plus beau et le meilleur marché de tous les journaux de mode.

Six francs par an pour Paris et les départements.

Paraissant une fois par mois, composé de dix toilettes au moins, d'une superbe gravure de modes, coloriée, de modèles de confections, de lingerie, de coiffures, ouvrages de dames, etc.; d'une planche de patrons, d'une chronique sur la mode, les théâtres, les beaux-arts, de nouvelles; correspondances avec les abonnés et rébus, etc.

Un numéro est adressé gratuitement à toute

personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

L. MARC.

N. B. — Mandat poste pour les départements, l'Italie, la Suisse et la Belgique.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la langue française**, par E. LITRE, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 37^e fascicule, EPE à ESQ, est en vente.

Sous ce titre collectif: **LE PROCÈS DES CÉSARS**, M. BEULÉ a publié chez les éditeurs Michel Lévy frères quatre beaux volumes in-8^o, formant chacun un ouvrage à part, dont voici les titres:

- Auguste, sa famille et ses amis (1^{re} édition);
- Le Sang de Germanicus (3^e édition);
- Tibère et l'héritage d'Auguste (3^e édition);
- Titus et sa dynastie (2^e édition).

Le PROCÈS DES CÉSARS, intenté par M. Beulé, est la condamnation du césarisme, auquel l'éminent historien, armé des puissantes ressources de l'érudition et de l'archéologie, qui lui sont si familières, a porté

des coups implacables et décisifs dans ces quatre volumes dont on n'a pas oublié l'importance et légitime retentissement quand ils parurent sous l'Empire.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 30 OCTOBRE 1875.

| Valeurs au comptant. | | | | Valeurs au comptant. | | | | Valeurs au comptant. | | | | |
|--|--------|---------|------|--------------------------------------|--------|---------|-------|----------------------|------------------------------------|---------|----|---|
| Dernier cours. | Hausse | Baisse. | | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | | Dernier cours. | Hausse | Baisse. | | |
| 3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72. . . | 57 | 20 | » | Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p. | 787 | 50 | 12 50 | » | C. gén. Transatlantique, j. juill. | 275 | » | » |
| 4 1/2 % jouiss. mars. | 81 | 75 | » | Soc. gén. de Crédit industriel et | 645 | » | » | » | Canal de Suez, jouiss. janv. 70. | 410 | » | » |
| 5 % jouissance 22 septembre. . | 70 | » | » | comm., 125 fr. p. j. nov. | 337 | 50 | » | » | Crédit Mobilier esp., j. juillet. | 365 | » | » |
| 5 % Emprunt 1871. | » | » | » | Crédit Mobilier. | 560 | » | 20 | » | Société autrichienne, j. janv. . . | » | » | » |
| Emprunt 1872. | 92 | 55 | » | Crédit foncier d'Autriche. | 347 | 50 | » | » | OBLIGATIONS. | | | |
| — libéré. | 92 | 20 | » | Charentes, 400 fr. p. j. août. . . . | 507 | 50 | » | » | Orléans. | 276 | » | » |
| Dép. de la Seine, emprunt 1857 | 207 | 50 | 3 | Est, jouissance nov. | 890 | » | 2 50 | » | Paris-Lyon-Méditerranée. | 273 | 25 | » |
| Ville de Paris, oblig. 1855-1860 | 395 | » | » | Paris-Lyon-Méditerr., j. nov. . . . | 595 | » | » | » | Est. | 269 | 75 | » |
| — 1865, 4 % | 430 | » | » | Midi, jouissance juillet. | 1002 | 50 | 2 50 | » | Nord. | 270 | 75 | » |
| — 1869, 3 % t. payé. | 278 | 75 | 1 26 | Nord, jouissance octobre. | 810 | » | 2 50 | » | Ouest. | 271 | 25 | » |
| — 1871, 3 % 70 fr. payé. | 347 | 25 | » | Orléans, jouissance octobre. | 510 | » | » | 1 25 | Midi. | 248 | 75 | » |
| Banque de France, j. juillet. . . . | 4300 | » | 5 | Ouest, jouissance juillet, 65. . . . | 905 | » | » | » | Deux-Charentes. | 226 | 75 | » |
| Comptoir d'escompte, j. août. . . . | 525 | » | 5 | Vendée, 250 fr. p. j. juill. | 680 | » | 5 | » | Vendée. | » | » | » |
| Crédit agricole, 200 f. p. j. juill. . | 455 | » | » | Compagnie parisienne du Gaz. . . . | 14 | » | » | » | | | | |
| Crédit Foncier colonial, 250 fr. . . | 360 | » | » | Société Immobilière, j. janv. . . . | | | | | | | | |

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 5 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

| |
|--|
| 3 heures 09 minutes du matin, express-poste. |
| 6 — 45 — — (s'arrête à Angers), omnibus. |
| 9 — 03 — — omnibus. |
| 1 — 33 — — soir, omnibus. |
| 4 — 13 — — express. |
| 7 — 27 — — omnibus. |

DÉPART SAUMUR VERS TOURS.

| |
|--|
| 3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte. |
| 8 — 30 — — omnibus. |
| 9 — 50 — — express. |
| 12 — 38 — — soir, omnibus. |
| 4 — 44 — — |
| 10 — 30 — — express-poste. |

Le train d'Angers s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 35

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE PIERRE MARTINEAU.

Les créanciers de la faillite du sieur Pierre Martineau, marchand, demeurant à Saumur, rue de la Tonnelie, sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs dûment enregistré, dans le délai de vingt jours, à partir de ce jour, à M. Guérin, ancien huissier, demeurant à Saumur, syndic de la faillite, et à lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau sur timbre, indicatif des sommes qui leur sont dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce de Saumur.

La vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce, le jeudi 27 novembre 1875, à une heure de l'après-midi.

Le greffier du Tribunal, (444) CH. PRION.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

En totalité ou par parties, au gré des acquéreurs,

LA FERME DU POMMIER-MABY

Commune de Villebernier, exploitée par les époux Château,

Comprenant bâtiments d'exploitation, cour, jardin, terres labourables et rangées de vignes, portés au cadastre de Villebernier pour une contenance de 5 hectares 97 ares, et au cadastre de Saint-Lambert-des-Levés pour une contenance de 52 ares 80 centiares

S'adresser, pour visiter la propriété, au sieur Château, et, pour plus amples renseignements, voir les placards. (403)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

DEUX MAISONS

Contigues,

Situées à Saumur, rue de la Petite-Bilange, n^{os} 17 et 17 bis.

La première, occupée par M. Chapin, comprend: caves, quatre pièces au rez-de-chaussée, terrasse et jardin; deux chambres et cabinets au premier étage; deux chambres, lieux d'aisances et mansardes au deuxième étage.

La deuxième, où habitait M^{me} Bonneau, comprend: caves, quatre pièces au rez-de-chaussée, vestibule; quatre pièces au premier étage; greniers et mansarde.

S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire. (398)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,

1^o Deux moulins, l'un à eau, appelé le moulin de l'Hermitte ou de la Grande-Fontaine, l'autre à vent, au même lieu, avec leurs accessoires; maison d'habitation, bâtiments d'exploitation, cour, cave; le tout d'une contenance de dix ares et situé commune de Brézé.

2^o Deux hectares 3 ares 48 centiares de terres, vignes et bois, situés dans la commune de Brézé, compris dans dix-huit parcelles.

S'adresser, pour traiter, à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur. (422)

Etude de M^e COURTOIS, notaire aux Rosiers-sur-Loire.

Commune des Rosiers.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION, EN HUIT LOTS.

Le dimanche 9 novembre 1875, à midi, à la Mairie des Rosiers,

Par le ministère de M^e COURTOIS, notaire aux Rosiers,

694 PIEDS D'ARBRES (PEUPLIERS D'ITALIE).

S'adresser, pour tous renseignements, au secrétariat de la Mairie des Rosiers et à M^e COURTOIS, notaire aux Rosiers, dépositaire du cahier des charges. (429)

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour entrer en jouissance immédiatement,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue Cendrière.

Elle se compose: au rez-de-chaussée, de deux grandes chambres, lieux d'aisances, antichambre, cuisine et cellier; au premier étage, de trois chambres à coucher et d'un cabinet; grenier sur le tout.

S'adresser, pour visiter la maison et pour traiter, à M^e MÉHOUS, notaire. (412)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1875,

UNE MAISON

AVEC BEAU MAGASIN,

Située à Saumur, rue de la Tonnelie,

Actuellement occupée par M. Collas, sabotier.

S'adresser à M. PINEAU-GARDON, quai de Limoges, ou à M^e CLOUARD, notaire à Saumur. (272)

HOSPICE GÉNÉRAL DE SAUMUR.

ADJUDICATION DE FOURNITURES

D'OBJETS DE CONSOMMATION

A faire audit Hospice général, pendant l'année 1874.

Le vendredi 5 décembre 1875, à midi, il sera procédé, par la Commission administrative de l'Hospice général de Saumur, au siège de l'administration, rue des Boires, à l'adjudication des fournitures à faire audit Hospice général, depuis le 1^{er} janvier 1874 jusqu'au 31 décembre de la même année, des objets suivants:

- 1^o SECTION. Viande;
- 2^o id. Beurre, œufs;
- 3^o id. Sel, sucre, savon, riz, huile d'olives, huile de noix, fromage de Gruyère, vermicelle, café, chocolat, poivre, amidon fin et surfon, farine de graine de lin;
- 4^o id. Huile de colza, chandelles, bougies;
- 5^o id. Bois de sapin;
- 6^o id. Charbon de terre en roche, de la provenance de Cardiff ou de Merthyr (Angleterre), charbon de terre de la même provenance, en briquettes.

L'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées, lesquelles seront reçues au Secrétariat de l'Hospice général, jusqu'à l'heure incluse qui doit en précéder l'ouverture. Les personnes illettrées devront présenter une soumission dressée par un fondé de pouvoirs dont la procuration notariée sera jointe à l'enveloppe.

Les soumissions seront timbrées; elles porteront cette suscription: *Soumission pour la fourniture à faire à l'Hospice général de Saumur, des articles compris dans la section n^o*. Elles exprimeront un rabais en centimes, sans fraction de centime.

On n'admettra à concourir aux adjudications que les personnes notoirement solvables et qui exercent personnellement le genre de commerce auquel se rapportent les adjudications.

Le cahier des charges est déposé au Secrétariat Economat de l'Hospice général, où toutes personnes pourront en prendre connaissance, ainsi que des quantités approximatives à fournir, tous les jours non fériés, de midi à cinq heures. (445)

APPARTEMENT

AVEC ECURIE ET REMISE

A LOUER

Pour le 25 décembre prochain.

S'adresser à M. BEAUREPAIRE, avoué, rue Cendrière, n^o 8. (446)

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance de suite,

Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur,

Et pour la Saint-Jean 1874,

Un logement et un moulin, dans le même enclos. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON

Rue de l'Echelle,

Anciennement occupée par la Société du Fort.

S'adresser au Frère Directeur de l'Ecole chrétienne.

M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

COMPAGNIE DU SOLEIL

Assurances contre l'incendie, Fondée en 1829.

CAPITAL SOCIAL

Fonds de Primes et Réserves: VINGT-ET-UN MILLIONS.

M. CARON, agent principal, à Saumur, place Saint-Pierre. (366)

LEÇONS D'ALLEMAND

A domicile et autres,

Par M^{me} MÉNARD,

ALLEMANDE D'ORIGINE.

S'adresser rue Saint-Nicolas, n^o 3.

Le matin, de neuf heures à dix heures; le soir, de une heure à trois heures.

M. DÉZÉ, relieur-papetier à Saumur, demande un apprenti.

Le Moniteur de la Banque

4 fr. PAR AN Journal financier (6^e année), pou. Paris et les Départements.

Paraissant le dimanche (52 n^{os} par an), publiant tous les tirages et donnant des renseignements complets et impartiaux sur toutes les valeurs cotées et non cotées.

Abonnements d'essai pour 3 mois, 1 franc, rue Lafayette, 7, Paris.



Ce liquide, dont l'action est instantanée, est complètement inoffensif, d'une odeur très agréable et non volatile. Quelques gouttes versées dans une cuiller à café et aspirées par la narine adjacente au côté malade, ont une action immédiate sur les migraines et les névralgies les plus rebelles.

Dépôt dans les principales Pharmacies de France et de l'Étranger. A Saumur: pharmacies Gabelin, rue d'Orléans, et Chedevergne, rue de la Tonnelie. — A Angers: pharmacie Brard, 3, rue Boisnet; — Pharmacie centrale; — Gaillard, angle de la rue Desjardins; — L. Jeonneau, 37, rue Beaurepaire. (233)

Saumur, imprimerie de P. GODET.